



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2015

Nombre de membres composant le conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux-mille-quinze le mercredi 7 octobre à 19 heures précises, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués le 4 septembre 2015, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame le Maire, Jacqueline BELHOMME.

Étaient Présents :

M. Serge CORMIER - M. Dominique CARDOT - Mme Fatiha ALAUDAT - M. Gilbert METAIS
Mme Corinne PARMENTIER - M. Rodéric AARSSE - M. Gilles CLAVEL - M. Antonio OLIVEIRA
Mme Sonia FIGUERES - Mme Monique ZANATTA - M. Joël ALLAIN - M. Didier GOUTNER
Mme Mireille MOGUEROU - Mme Joëlle LARRERE - Mme Jocelyne BOYAVAL
Mme Patricia CHALUMEAU - Mme Sophie HOURDIN - M. Thierry NOTREDAME
Mme Annick LE GUILLOU - Mme Bénédicte IBOS - M. Frédéric SACONNET
M. Farid BEN MALEK - M. Kamel SI BACHIR - M. Jean-Renaud SEIGNOLLES
Mme Anne-Karin MORDOS - M. Michaël ORAND - M. Thibault DELAHAYE
Mme Emmanuelle JANNES - Mme Frédérique PERROTTE - M. Fabien CHEBAUT (arrivée à 19 h 40)
M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés :

Mme Catherine MARGATE mandate M. Serge CORMIER
Mme Catherine PICARD mandate M. Gilbert METAIS
Mme Michelle BETOUS mandate Mme Jacqueline BELHOMME
Mme Vanessa GHIATI mandate M. Dominique CARDOT
M. Pierre-François KOEHLIN mandate M. Joël ALLAIN
M. Saliou BA mandate Mme Sonia FIGUERES
M. Fabien CHEBAUT mandate Mme Frédérique PERROTTE jusqu'à 19 h 40

Absente excusée : Mme Léonore TOPELET

- **Secrétaire de séance :** Mme HOURDIN en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

* * * * *

MADAME LE MAIRE INFORME LE CONSEIL DES EVENEMENTS FAMILIAUX SURVENUS DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Elle se félicite de la naissance de :

- Colette, née le 19 juin 2015, fille de Monsieur Cyrille CHATRON, agent service des Finances
- Rose, née le 20 juin 2015, fille de Madame Flavie SPASSEVITCH, agent service du personnel
- Jules, né le 2 juillet 2015, fils de Monsieur Sébastien BETOUS, responsable accueil loisirs
- Ambre, née le 7 juillet 2015, fille de Monsieur Abdelhakim OUACHEK, animateur centre de loisirs
- Mériame, né le 7 juillet 2015, fils de Monsieur Imad BOUMERIANE, agent service nettoyage
- Emy, née le 19 juillet 2015, fille de Madame Katheline SON, agent au CMS
- Wyatt, né le 7 septembre 2015, fils de Madame Aurélie BAYVET, agent d'entretien
- Soen, né le 13 septembre 2015, fils de Madame Elodie GUERIN, puéricultrice crèche La Tour.
- Maelys, née le 14 septembre 2015, fille de Monsieur Wassin BEN KHELAF, agent à la voirie

Au nom du Conseil Municipal, Madame le Maire adresse tous ses compliments aux parents et tous ses vœux de bonheur aux bébés.

Elle se félicite du mariage de :

- **Madame Leila NADIMI**, le 26 septembre 2015, agent polyvalente petite enfance.

Au nom du Conseil Municipal, Madame le Maire adresse toutes ses félicitations et tous ses vœux de bonheur aux mariés.

* * * * *

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

Mme le Maire demande si les procès-verbaux des séances des 20 mai, 16 et 30 juin 2015 appellent des remarques.

En l'absence d'observations, les procès verbaux des séances des 20 mai, 16 et 30 juin 2015 sont adoptés à l'unanimité.

* * * * *

DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LES COMMISSIONS CONCERNÉES ET QUE L'ASSEMBLÉE VOTE SANS DÉBAT

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

FINANCES :

1) Résultat du compte administratif 2014 : Ajout de 18,80 euros au résultat de la section de fonctionnement et de 8 371,16 euros au résultat de la section d'investissement

Le Conseil Municipal approuve le nouveau résultat de la section de fonctionnement qui est de 620 673,02 euros et celui de la section d'investissement qui est de -2 459 583 euros du compte administratif 2014.

Le Conseil Municipal affecte le résultat de la section de fonctionnement en recettes de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2015 en recettes de la section d'investissement _ Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : +620 673,02 euros.

2) Affectation du Fonds de concours de 785 514,93 euros accordé par la Communauté d'Agglomération Sud de Seine à la commune de Malakoff

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accepter le fonds de concours de 785 514,93 euros de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à affecter cette somme au financement d'une partie des dépenses de fluides (1 873 598 euros) et des dépenses de personnel relatives à l'entretien ou le nettoyage de ces équipements publics communaux dont la liste est annexée à la présente délibération, au titre de l'exercice budgétaire 2015.

3) Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île de France (FSRIF) – Rapport sur l'utilisation du Fonds de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal approuve le rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF), à hauteur de 1 219 239 euros, versé à la commune de Malakoff au titre de l'exercice budgétaire 2014.

4) Admission en non-valeur de côtes irrécouvrables

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder à l'annulation des titres de recettes qui figurent dans l'état d'admission en non-valeurs du 24 avril 2015 établi par Madame la Comptable pour un montant total de 23 354,05 euros. Un mandat sera émis par état.

Le Conseil Municipal indique que le crédit nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2015. Compte 673 « Titres annulés - sur exercices antérieurs ».

5) Emission de mandats de dépenses suite à des Procédures de Rétablissement Personnel (PRP) prononcées par le Tribunal d'Instances d'Asnières-sur-Seine sur le budget de la commune pour l'exercice 2015

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à émettre un mandat de dépenses par personne au compte 6542 « Créances éteintes » du budget communal afin de solder le titre des recettes émis à l'encontre des habitants de Malakoff figurants dans le tableau ci-dessous dont le Tribunal d'Instance d'Asnières-sur-Seine – Service du Surendettement a prononcé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Noms et Prénoms	Montants	Motifs
Mme G.K	4 629,94 €	Impayés crèche, entres de loisirs, accueil de loisirs, accueil péri-scolaire
Mme B.F	2 683,42 €	Impayés crèche, accueil de loisirs, vacances Noël, restauration centres de loisirs vacances.
Mme J.K	1 250,40 €	Impayés crèche, accueil de loisirs, vacances hiver, restauration
M. N.O	603,35 €	Impayés crèche
Mme N.H	357,03 €	Impayés Classe la Tremblade
Mme S.DF	111,64 €	Impayés CMS
M. A.Y	78,43 €	Impayés restauration élémentaire G. Môquet

Montant total des dettes à effacer : 9 714,21 euros.

ADMINISTRATION GENERALE :

6) **PARIS HABITAT – Refinancement et transfert de garantie d'emprunt concernant l'opération d'aménagement de 8 logements sis 35 rue Savier à Malakoff**

Le Conseil Municipal prend acte de la contractualisation auprès de la Caisse d'Épargne d'un prêt destiné au refinancement de l'opération d'aménagement sise 35 rue Savier à Malakoff.

Le Conseil Municipal accorde la garantie de la ville à Paris Habitat OPH, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 201 172,58 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° A75150NN, constitué d'une ligne du prêt.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant du prêt : 201 172,58 €

Taux d'intérêt du prêt : taux fixe de 1.47 %

Durée d'amortissement : 20 ans

Le Conseil Municipal indique que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document inhérent à ce refinancement.

7) COOPIMMO – Garantie d'emprunt accordée à la SCCV Square du Tir Malakoff concernant l'opération de construction de 16 logements sis rue Gambetta et Victor Hugo à Malakoff

Le Conseil Municipal accorde la garantie solidaire de la ville à la SCCV Square du Tir Malakoff, société civile immobilière au capital variable, sise à Champigny sur Marne (94500) 7 rue Roland Martin, COOPIMMO, 801 128 141 RCS Créteil, à hauteur de 100 % soit 2 696 000 € (deux millions six cent quatre-vingt-seize mille euros), pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt que la SCCV Square du Tir Malakoff se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris Ile-de-France.

Cet emprunt PSLA est destiné à financer la construction et la location-accession de 16 logements 12 rue Gambetta et 4 rue Victor Hugo à Malakoff.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant du concours : 2 696 000 € (deux millions six cent quatre-vingt-seize mille euros)

Nature du concours : Prêt Social de Location Accession (PSLA)

Durée : 30 ans

Préfinancement : de 3 à 24 mois

Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : Livret A +1 %, révisé à chaque variation de rémunération du taux de rémunération du Livret A

Amortissement : annuel progressif

Périodicité : annuelle

Le Conseil Municipal s'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et la SCCV Square du Tir Malakoff et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

CULTURE :

8) Donation à la Ville d'une œuvre de Bernard Ollier intitulée « L'Epreuve de lecture »

Le Conseil Municipal accepte le certificat d'authenticité de l'œuvre in situ de Bernard Ollier intitulée « *L'épreuve de lecture* » 2014, permettant de réactualiser l'œuvre.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout acte inhérent à ce don.

INITIATIVES PUBLIQUES :

9) Demande de subvention pour les manifestations culturelles : le Noël solidaire et la Fête de la ville 2016, au Conseil Départemental des Hauts de Seine

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine l'obtention de subventions de fonctionnement concernant les manifestations municipales dans le cadre de Noël Solidaire et de la fête de la ville pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subvention.

PERSONNEL :

10) Création de postes saisonniers d'adjoint technique

Le Conseil Municipal crée pour permettre le fonctionnement du centre de vacances de Fulvy :

- 5 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon
- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 7^{ème} échelon
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 9^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal indique que la dépense sera imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

11) Modification de la rémunération de l'emploi de collaborateur de cabinet

Le Conseil Municipal maintient l'inscription de deux emplois de collaborateur de cabinet au tableau des effectifs :

- 1 directeur (-trice) de cabinet
- 1 collaborateur (-trice) de cabinet

Le Conseil Municipal détermine, à compter du 1^{er} octobre 2015, la rémunération comme suit :

- le traitement indiciaire est plafonné à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction occupé par le fonctionnaire en activité le plus élevé de la collectivité, ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité

- le montant des indemnités suit le même principe que le traitement indiciaire. Il est plafonné à 90 % du montant du régime indemnitaire fixé par délibération et versé au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Le Conseil Municipal indique qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, ou dans le grade retenu en application de l'article 7 précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Le Conseil Municipal indique que la rémunération individuelle des collaborateurs de cabinet, ainsi que les éléments qui la déterminent, sont fixés par l'arrêté de nomination.

Le Conseil Municipal indique que la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

12) Transformation de postes

Le Conseil Municipal transforme dans le cadre de recrutements :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur en 1 poste d'attaché.

En conséquence, suite aux transformations de postes visées à l'article 1, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} octobre 2015 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	158	-1=157
Agent social de 2 ^{ème} classe	24	+1=25
Rédacteur	7	-1=6
Attaché	16	+1=17

Le Conseil Municipal transforme dans le cadre de nominations suite à inscription sur liste d'aptitude après réussite à examen professionnel :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 2 postes de rédacteur
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en 3 postes de rédacteur.

En conséquence, suite à la transformation de poste visée à l'article 3, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} octobre 2015 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	25	- 2=23
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	14	- 3=11
Rédacteur	6	+5=11

Le Conseil Municipal indique que la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

13) Mise à jour des postes de praticiens du centre municipal de santé

Le Conseil Municipal annule les délibérations antérieures afférentes au tableau des effectifs du personnel médical du Centre municipal de Santé.

Le Conseil Municipal indique que l'effectif des médecins généralistes contractuels mensualisés correspond à 6 postes à temps complet.

Le Conseil Municipal indique que l'effectif des chirurgiens-dentistes contractuels mensualisés est de 5 postes correspondant à 3 postes à temps complet.

Le Conseil Municipal indique que la rémunération des médecins, mentionnée aux articles 2 et 3, est basée sur la grille des praticiens hospitaliers, et sera revalorisée, à l'instar de celle des praticiens hospitaliers, à chaque augmentation de la valeur du point.

Le Conseil Municipal indique que la rémunération des médecins spécialistes est basée sur le taux horaire de 40,40 €.

Le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1^{er} novembre 2015, mettre à jour le tableau des postes de praticiens, comme suit :

Emploi des praticiens	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Médecin généraliste	6	35 - 35h - 35h - 35h - 35h - 35h
Chirurgien-dentiste	5	35h - 35h - 10h30 - 19h - 5h30
Gynécologie	4	16h - 6h - 2h - 12h
Ophtalmologie	3	10h30 - 9h30 - 9h
Phlébologie-Doppler	2	6h - 14h15
Echographie générale	4	27h - 8h15 - 3h30 - 10h30
Echographie obstétricale	2	4h - 3h
Sénologie	2	12h - 11h15
Dermatologie	2	7h - 6h
Rhumatologie	2	8h - 4h30
Psychiatrie	1	4h
Allergologie	1	6h
Urologie	0	
Oto-rhino-laryngologie	2	2h - 6h
Endocrinologie	1	3h
Cardiologie	1	7h
Echographie cardiaque	2	6h - 3h45
Pédiatrie	1	9h30
Orthodontie	2	7h - 7h15
Parodontologie	1	10h
Médecin de prévention	1	12h

Le Conseil Municipal indique que la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

14) Modification de l'attribution des indemnités de fonction des Elus municipaux

Le Conseil Municipal approuve le calcul de d'enveloppe disponible :

- Valeur de l'IB 1015 = 3 801,39 €
- Indemnité maximale du maire hors majoration = 90 % de l'IB 1015 soit 3 421,32 €
- Indemnité maximale des adjoints = 33 % de l'IB 1015 soit 1 254,45 € x 11 adjoints = 13 798,95 €
- Enveloppe disponible : 3 421,32 + 13 798,95 = 17 220,27 €.

Le Conseil Municipal approuve la répartition de l'enveloppe :

- Maire : 3 422,81 €
 - 1^{er} Adjoint : 3 666 €
 - 4 adjoints à 1 129 € : 4 516 €
 - 1 adjoint : 1 004,46 €
 - 5 adjoints à 771,84 € : 3 859,20 €
 - 2 conseillers délégués à 250,90 € : 501,80 €
 - 1 conseiller délégué à 250 €
- TOTAL : 17 220,27 €

Le Conseil Municipal approuve l'application des majorations :

Il est appliqué une majoration de 15 % au titre d'ancien chef-lieu de canton sur l'indemnité du Maire : $(90 \% \text{ de l'IB } 1015) \times 15 \% = 513,19 \text{ €}$.

L'indemnité totale du Maire est donc de $3 422,81 + 513,19 = 3 936 \text{ €}$

TOTAL GENERAL : 17 733,46 €

Le Conseil Municipal indique que les deux indemnités de base étant calculées sur la base d'un indice, elles seront automatiquement revalorisées à chaque augmentation des traitements de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal indique que les cotisations d'assujettissement des indemnités de fonction aux cotisations sociales sont les suivantes :

- pour les élus qui ont une activité professionnelle, sont au chômage ou en retraite : les indemnités de fonction de ces élus sont assujetties aux cotisations de sécurité sociale dès lors que le montant total brut est supérieur à 1 543 € par mois ; en cas de cumul de mandats, le seuil des 1 543 € brut par mois s'apprécie en additionnant toutes les indemnités de fonction brutes des mandats concernés

- pour les élus qui ont suspendu leur activité professionnelle pour se consacrer à leur(s) mandat(s) : ils continuent à cotiser au régime général de sécurité sociale, quel que soit le montant de leur(s) indemnité(s) de fonction, mais dorénavant sur l'ensemble des indemnités perçues, en cas de cumul de mandats

- pour les élus fonctionnaires en position de détachement pour se consacrer à leur mandat : la cotisation salariale retraite est calculée par application du taux en vigueur dans le régime spécial et sur une assiette égale au traitement indiciaire d'origine ; cette cotisation est prélevée sur l'indemnité de fonction d'élu par la collectivité où le fonctionnaire est élu.

Le Conseil Municipal indique que la répartition de l'enveloppe relative aux indemnités de fonction du Maire, du 1^{er} adjoint, des 5 adjoints dont l'indemnité est actuellement fixée à 771,84 € sera revue automatiquement à chaque variation de la cotisation salariale retraite du Maire (qui suit son traitement indiciaire de l'Education Nationale).

Le Conseil Municipal indique que la dépense est imputée sur le compte budgétaire 653.

Le Conseil Municipal précise que la présente délibération prend effet au 1^{er} octobre 2015.

SANTÉ

15) Centre Municipal de Santé - Convention de prestation du centre de vaccination avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour l'année 2015

Le Conseil Municipal approuve la convention de prestation 2015 relative au centre de vaccination gratuite, entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Commune de Malakoff et autorise Madame le Maire à la signer.

16) Centre Municipal de Santé - Convention Santé avec le Centre Educatif Renforcé « La Maison de Malakoff »

Le Conseil Municipal approuve la convention Santé établie entre le Centre Éducatif Renforcé « La Maison de Malakoff », association Essor et le Centre Municipal de Santé de la Commune de Malakoff, autorise Madame le Maire à la signer et précise que les recettes seront affectées sur la ligne budgétaire 70688 « Autres prestations de service ».

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

17) SYCTOM - Rapport annuel d'activité du Syndicat intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne relatif à l'année 2013

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) pour l'année 2014.

18) Convention de dissolution du Syndicat Intercommunal des centres et villages intercommunaux de vacances

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention de dissolution du Syndicat Intercommunal des centres et villages intercommunaux de vacances.

Le Conseil Municipal donne à Madame le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

19) SIGEIF - Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France relatif à l'année 2014

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2014.

20) SYELOM - Rapport annuel d'activité du Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères relatif à l'année 2014

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SYELOM) pour l'année 2014.

DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL POUR DEBAT AVANT VOTE

FINANCES

21) Adoption du budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2015

Rapporteur : M. Allain

Mme le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un budget « supplémentaire » mais d'ajustements. Elle confie la présentation des rapports n° 1 et 2 à M. Allain. Les votes auront lieu séparément.

M. Allain indique que quelques ajustements des recettes et dépenses en fonctionnement et en investissement ont été faits depuis le vote du budget primitif, mais sans modification de substance. La situation est toutefois encore un petit peu plus serrée que ce qui était prévu.

* * * * *

Le présent rapport vous présente le projet du budget supplémentaire de la ville pour l'exercice 2015. Ce projet du budget a pour objet d'une part, de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014 et, d'autre part, de décrire les éventuelles opérations nouvelles ou les ajustements des recettes et des dépenses.

I/ Ajustement des recettes et dépenses du budget primitif 2015 de la Ville

A/ Section de fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

1.1 – Les recettes ajustées à la baisse

La dotation forfaitaire

Elle est ajustée à la baisse de -138 913 euros (montant prévu au budget 537 6000 euros – montant notifié à la commune 523 7087 euros).

Le Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF)

Il est ajusté à la baisse de -101 711 euros (montant prévu au budget 1 304 000 euros – montant notifié 1 202 289 euros).

Les compensations fiscales

La compensation au titre de la contribution économique territoriale est ajustée à la baisse de -52 409 euros (montant prévu au budget 156 000 euros – montant notifié 103 591 euros).

La compensation au titre des exonérations de la Taxe Foncière est ajustée à la baisse de -13 846 euros (montant prévu au BP 50 000 euros – montant notifié 36 154 euros).

Les remboursements des frais à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine

Ils sont revus à la baisse pour un montant de -56 147 euros (montant prévu au BP 2015 : 475 012 euros – montant à facturer : 418 865 euros).

1.2 – Les recettes ajustées à la hausse

Les produits fiscaux

Cette recette est ajustée à la hausse de +253 807 euros par rapport au montant prévu et inscrit au budget primitif 201 qui est de 18 522 320 euros. Cet ajustement s'appuie sur la notification au mois de mars 2015 de l'état fiscal prévisionnel 1259 COM. Cela montre que la dynamique des bases fiscales à Malakoff est plutôt bonne malgré une conjoncture économique encore un peu difficile.

L'allocation compensatrice versée par la Communauté d'Agglomération Sud de Seine

Elle est ajustée à la hausse de 291 841 euros (montant inscrit au BP 2014 : 6 551 598 euros – montant à verser à la commune 6 843 439 euros).

Les compensations fiscales

La compensation au titre des exonérations de la Taxe d'Habitation est ajustée à la hausse de +63 899 euros (montant prévu au budget : 275 000 euros – montant notifié : 338 899 euros).

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les salaires et charges

Une hausse globale de 40 500 euros qui s'explique surtout par l'ajustement à la hausse de +33 000 euros d'emplois d'avenir.

L'atténuation des produits

La participation de Malakoff au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales nécessite un ajustement à hauteur de 25 271 euros (montant prévu au BP 2015 : 452 156 euros – montant notifié 477 427 euros).

Les subventions aux associations

Inscription d'une subvention de 2 000 € pour COP 21.

Les charges exceptionnelles : +38 800 euros.

Il s'agit une régularisation des écritures comptables à la demande du comptable publique de Malakoff.

Les dépenses d'ordre

Elles sont ajustées à la hausse pour 39 000 euros qui correspondent aux dotations aux amortissements.

B – Section d'investissement

1 – Les recettes d'investissement

Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre sont ajustées à la hausse pour 39 000 euros. Ce sont les ajustements des amortissements prévus au budget primitifs.

II – Report des résultats du compte administratif 2014 de la ville

En application de la décision du Conseil Municipal du 30 juin 2015, l'excédent de la section de fonctionnement qui s'élève à 620 673,02 euros est affecté en recettes de la section d'investissement. Cette recette est inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 2015 au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés ».

III – Équilibre du budget supplémentaire 2015 de la ville

Section de fonctionnement

Recettes : 300 380 euros

Dépenses : 300 380 euros

Dont 3 120 euros d'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement.

Section d'investissement + RAR (Restes à réaliser)

Elle s'équilibre sans prévision d'emprunt.

Recettes : 5 677 649,52 euros

Dépenses : 5 677 649,52 euros

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce projet du budget supplémentaire du budget primitif de la commune pour l'exercice 2015.

VOTE PAR CHAPITRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE 2015

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 000	30 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-10 000	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	617 236,32	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	21 693	
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		620 673,02
040	OPERAT. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 880	39 000
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		694 809,32	689 673,02
001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		2 459 583	
RAR – DEPENSES D'INVESTISSEMENT REPORTEES		2 523 257,20	
RAR – RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTEES			4 987 976,50
TOTAL INVESTISSEMENT CUMULE		5 677 649,52	5 677 649,52

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	133 728	
012	CHARGES DE PERSONNEL	40 500	
014	ATTENUATION DE PRODUITS	25 271	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 081	
66	CHARGES FINANCIERES	13 000	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 800	
042	OPERAT. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	39 000	35 880
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE		-58 147
73	IMPOTS ET TAXES		443 937
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		-136 290
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		15 000
TOTAL DE FONCTIONNEMENT		300 380	300 380
TOTAL GENERAL (Fonctionnement+investissement)		5 978 029,52	5 978 029,52

Par 34 voix pour, dont 6 mandats, 3 abstentions dont 1 mandat du Groupe Malakoff Plurielle et Monsieur Tauthui qui ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2015 de la Commune équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à hauteur de 300 380 euros et en recettes et dépenses d'investissement à hauteur de 5 677 649,52 euros.

22) Adoption du budget supplémentaire du budget annexe de location des parkings pour l'exercice 2015

Rapporteur : M. Allain

Le présent rapport présente le projet du budget supplémentaire du budget annexe de location des parkings pour l'exercice 2015. Ce projet du budget a pour objet d'une part de transcrire

l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014 et, d'autre part de décrire les éventuelles opérations nouvelles ou les ajustements des recettes et des dépenses.

I/ Ajustement des recettes et dépenses du budget annexe de location des parkings de l'exercice 2015

A- Section d'exploitation

1- Les recettes d'exploitation

Le revenu des immeubles (location des parkings) est ajusté à la hausse de 600 euros.
Les autres produits exceptionnels sont ajustés à la baisse de -200 euros.

2- Les dépenses d'exploitation

2.1- Les charges à caractère général

Les charges locatives et de copropriété sont ajustées à la hausse de 33 856 euros ; les services et frais bancaires de 500 euros et les taxes foncières de -1 000 euros.

2.2- L'autofinancement

Il est ajusté à la hausse à hauteur de 150 000,89 euros. Il s'agit du virement à la section d'investissement de l'excédent de la section d'exploitation.

B- Section de l'investissement

1- Les recettes d'investissement

Les dépôts et cautionnements reçus sont revus à la baisse à hauteur de -500 euros.

2- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement sont ajustées à la hausse de 386 441,13 euros afin d'équilibrer le budget. L'exécution de l'exercice 2015 a permis de dégager en section d'exploitation comme en section d'investissement des excédents de recette prévisionnelle.

II – Report des résultats du compte administratif 2014 des parkings

La section d'exploitation du compte administratif 2014 a dégagé un excédent d'exploitation de 382 956,89 euros que le Conseil Municipal du 30 juin 2015 a décidé d'affecter de la manière suivante :

- 182 956,89 euros en recettes de la section d'exploitation _ Compte 002 « Résultat d'exploitation reporté » ;

- 200 000 euros en recettes de la section d'investissement. Cette recette est inscrite en recettes financières de la section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe de location des parkings au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Quant au résultat excédentaire de la section d'investissement qui s'élève à 36 440,24 euros, il est affecté en recettes de la section d'investissement _ Compte 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

III/ Équilibre du budget supplémentaire du budget annexe de location des parkings

A- Section d'exploitation

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Recettes : 183 356,89 euros

Dépenses : 183 356,89 euros

Dont 150 000,89 euros d'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement.

B- Section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses avec une capacité d'autofinancement de 150 000,89 euros :

Recettes : 385 941,13 euros

Dépenses : 385 941,13 euros

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce projet du budget supplémentaire de l'exercice 2015 du budget annexe de location des parkings.

VOTE PAR CHAPITRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE DE LOCATION DES PARKINGS 2015

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-500	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	386 441,13	
106	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		200 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-500
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		150 000,89
001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			36 440,24

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT CUMULEE	385 941,13	385 941,13
---	-------------------	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 356	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	150 000,89	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		600
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		-200
002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		182 956,89

TOTAL DE FONCTIONNEMENT	183 356,89	183 356,89
--------------------------------	-------------------	-------------------

TOTAL GENERAL	569 298,02	569 298,02
----------------------	-------------------	-------------------

Par 34 voix pour, dont 6 mandats, 3 abstentions dont 1 mandat du Groupe Malakoff Plurielle, le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2015 du budget annexe de location des parkings équilibré en recettes et en dépenses de la section d'exploitation à 183 356,89 euros et en recettes et dépenses de la section d'investissement à 385 941,13 euros.

M. Tauthui relève, dans les dépenses d'exploitation, charges à caractère général, que les charges locatives et de copropriété sont ajustées à la hausse à 33 856 €. Or, il avait été dit à M. Tauthui que cette somme s'élevait à l'origine à 39 000 €. De fait, il ne s'agit pas d'une hausse mais d'une réduction. Ce passage peut-il être rectifié ?

M. Ngaleu indique qu'au budget annexe de location des parkings, il avait été prévu 39 000€ pour payer les charges. Au BS, cette dépense est ajustée à la hausse de 33 865€ pour payer le rattrapage des charges de 2012, 2013 et 2014.

Mme Perrotte demande confirmation du montant de la subvention à la COP 21. S'agit-il de 2 000 € ou de 5 000 € ?

Mme le Maire répond, après vérification, qu'il s'agit en effet de 2 000 € et demande à corriger ce point dans le document.

Même si rien de particulier n'est à relever dans ces deux délibérations, **Mme Jannès** indique que le groupe Malakoff Plurielle s'abstiendra sur ces deux votes par souci de cohérence.

BATIMENTS COMMUNAUX

23) Rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2014 de la délégation de service public pour l'exploitation des parkings Hôtel de ville et Plateau de Vanves par la société VINCI PARK

Rapporteur : M. METAIS

Les membres du Conseil Municipal du 12 décembre 2012 ont approuvé le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Hôtel de Ville (rue Gabriel Crié) et Plateau de Vanves et autorisé Madame le Maire à signer ce contrat avec la société VINCI PARK.

Les deux parkings ont fait l'objet de travaux de rénovation et d'embellissement ; ils sont opérationnels depuis début décembre 2013.

Pour mémoire :

1- Travaux réalisés dans le parking Hôtel de Ville

Mise aux normes PMR, équipement de péage pour un accès 24h/24h, installation d'une détection incendie, création d'un bureau d'accueil, vidéosurveillance, éclairage, peinture, signalétique, mise en place du Système d'Aide à l'Exploitation

2- Travaux réalisés dans le parking Plateau de Vanves

Installation de péage et de contrôle d'accès, vidéosurveillance, signalétique, gestion centralisée, travaux de génie civil et câblage, pose d'une armoire de rue

Les tarifs restent fixés par la Ville. L'offre tarifaire se compose de deux catégories : les tarifs horaires et les tarifs d'abonnement. Les tarifs d'abonnement sont les mêmes pour les deux parkings et présentent une offre diversifiée susceptible de répondre aux besoins de toutes les catégories d'usagers (tarifs horaires et tarifs à l'année). Les tarifs horaires sont plus segmentés sur le parking de l'hôtel de Ville car il a une vocation de stationnement de courte durée. Il convient de noter qu'il comporte une franchise de 15 mn, période à l'intérieur de laquelle le parking est gratuit. Le tarif en parking reste inférieur au tarif en surface en voirie, ce qui contribue à une meilleure régulation du stationnement global de la ville en faveur de l'environnement urbain.

Compte rendu financier Année 2014

Le total des Produits d'Exploitation s'élève à 284 861 € et le total des Charges d'Exploitation s'élève à -166 865 € soit un solde positif de 73 678 €, résultat de recettes à la hauteur de l'attendu et de charges moins importantes.

Le budget initialement prévu dans le contrat s'élève à 739 675 € et le coût des investissements réalisés à 854 273 € soit un solde négatif de -114 561 €. Les travaux supplémentaires ont priorisé deux postes jugés non conformes : le flocage coupe-feu et la porte coupe-feu.

Analyse d'activité Année 2014

Le Parking Hôtel de Ville a rapidement atteint un important volume d'activité et rempli pleinement son rôle de parc de centre-ville au service des abonnés comme des horaires (Fréquentation horaire : 45 572, Abonnés 1 208 (en nb de mensualités), soit environ 120 abonnés et/ou amodiations (parking à l'année)).

Total des recettes : 207 917 € avec une répartition de 121 631 € pour les recettes horaires et 85 300 € pour les recettes Abonnés + 986 € d'autres recettes.

L'exploitation du parking Plateau de Vanves a démarré en janvier 2014. La demande en abonnement reste très faible (au nombre de 15). La fréquentation horaire s'élève à 19 5984.

Total des recettes : 117 040 € avec une répartition de 112 524 € pour les recettes horaires et 4 402 € pour les recettes Abonnés + 114 € d'autres recettes.

Travaux programmés en 2015 (achèvement prévu en fin d'année)

Parking Hôtel de Ville :

- Travaux de serrurerie pour sécuriser l'accès piétons place du 11 novembre
- Remplacement des protections métalliques des portes coupe-feu par des plots métalliques
- Mise en place de la station de gonflage avec mise en peinture de la place dédiée

Parking Plateau de Vanves : Pose d'un abri caisse.

Pour la présente séance, le rapport précité est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal afin qu'ils puissent en prendre acte.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2014 de la délégation de service public pour l'exploitation des parkings Hôtel de Ville et Plateau de Vanves par la société VINCI PARK.

Mme Perrotte a demandé en commission s'il était possible de mettre en place des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Il lui a été expliqué que cela était impossible en sous-sol pour des questions de sécurité. Pour le parking aérien, VINCI pourra en revanche procéder à cette installation en 2016. Combien de bornes sont-elles prévues ?

M. Cormier répond que VINCI s'est engagé à en mettre une en fonctionnement.

M. Tauthui demande si le contrat d'exploitation par VINCI PARK correspond aux attentes de la municipalité en termes de fréquentation, etc.

M. Métais indique que oui, c'est un peu moins le cas pour le parking Plateau de Vanves pour une question de situation mais l'exploitation du parking de l'Hôtel de Ville répond largement aux attentes. À souligner que ce dernier parking fonctionne 24h/24 et est sécurisé. De plus, les chiffres sont supérieurs à l'attendu puisque le parking est largement exploité.

Mme le Maire rappelle que le principe de cette DSP avait été décidé pour optimiser le fonctionnement de ce parking et son entretien, constat fait que la gestion d'un tel équipement revenait à des professionnels. La municipalité n'avait par exemple aucun moyen de contrôler les personnes qui parfois ne payaient pas... De fait, les bénéfices de ce choix se confirment aujourd'hui.

M. Métais souligne le fait que cette DSP a permis d'entreprendre d'importants travaux d'investissement dans le parking (peinture, mise en sécurité, vidéosurveillance, éclairage basse consommation) que la commune ne pouvait pas faire sur les finances locales.

M. Cormier ajoute que l'ascenseur permet notamment aux personnes à mobilité réduite d'accéder au parking : il est d'ailleurs particulièrement utilisé les jours de marché. Outre ses bons résultats financiers, il faut également souligner que ce parking répond aux attentes des usagers, des Malakoffiots pour la plupart. Un nouveau rapport sera présenté en 2016, qui permettra de constater les évolutions d'une année sur l'autre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

24) Subvention exceptionnelle à la « Coalition climat 21 »

Rapporteur : M. Aarsse

En préambule, **M. Aarsse** précise que la municipalité propose une subvention à l'association « Coalition Climat 21 », et non bien entendu à la COP 21 en elle-même.

Cette « Coalition Climat 21 » regroupe plus de 130 associations et organismes divers. Elle a été fondée fin 2013 à l'initiative du CRID (Centre de Recherche et d'Information pour le Développement), d'ATTAC et du RAC (Réseau Action Climat) pour échanger sur leurs intentions dans la perspective de la conférence Climat Paris 2015, donc la COP 21.

Les analyses ont convergé sur plusieurs points :

- Il y aura des mobilisations en France à cette occasion.
- Il faut prendre le temps de tirer les leçons des précédentes conférences, en particulier Copenhague et Varsovie.
- Un certain nombre de sujets qui divisent les mouvements sociaux et acteurs associatifs à propos du climat peuvent être discutés, par exemple la place du secteur privé, la notion de justice climatique.
- Quel que soit le contenu de l'accord, il y a un enjeu essentiel à réussir les mobilisations citoyennes sur le sujet climat et la COP 21 est une occasion pour cela.

Depuis début 2014, après quatre séminaires nationaux avec une centaine de participants, 70 organisations impliquées et une rencontre internationale (135 organisations de 37 pays), la Coalition Climat 21 a vu le jour pour « contribuer à la création d'un rapport de force favorable à une action climatique ambitieuse et juste, et à la transformation durable de toutes les politiques publiques afférentes ».

Outre le partage d'informations entre organisations et la visualisation des intentions de chacun en termes de plaidoyer et de mobilisation, les premières réunions ont abouti à un premier texte pour baliser les contours de la coalition.

Lors de la rencontre internationale, les 135 associations et mouvements présents ont validé la nécessité d'organiser des mobilisations citoyennes de façon concertée et coordonnée à l'occasion de la conférence de Paris 2015 afin d'y avoir le dernier mot et de construire, dans la durée, un mouvement pour la justice climatique.

Sur ce socle de principes, les activités de la coalition vont se multiplier à partir de la COP 20 à Lima (décembre 2014).

Extrait de la déclaration du 19 septembre 2014 : « Nous, organisations et réseaux de la société civile et mouvements sociaux, faisons le choix de nous engager dans une démarche collective dans la perspective de la conférence des Nations unies sur le Climat Paris 2015. Nous avons en commun la volonté d'agir pour que le monde prenne conscience des risques vitaux du réchauffement global et se saisisse de l'importance des enjeux climatiques au regard des exigences de justice sociale, de transition écologique et de solidarité internationale. Nous voulons contribuer à la création d'un rapport de force favorable à une action climatique ambitieuse et juste, et à la transformation durable de toutes les politiques publiques afférentes. Suite à la dynamique collective créée à l'occasion du retrait massif de mouvements sociaux et d'organisations de la société civile de la conférence climatique internationale (COP 19) de Varsovie, nous sommes convaincus de la nécessité de renforcer un mouvement citoyen et populaire sur ces enjeux d'ici la COP 21 et au-delà.

Pour consolider ce mouvement citoyen et ce rapport de force, nous nous engageons, dans le cadre de cette coalition, à faciliter une mobilisation large, diverse et inclusive, à mutualiser nos analyses et initiatives et à articuler nos modes d'action, à la fois avant et pendant la COP 21. Dans la diversité de nos stratégies, de nos modes d'action et de nos thématiques, nous inscrirons nos efforts dans une dynamique internationale et en interaction étroite avec les sociétés civiles du monde entier. »

M. Aarsse pense que Malakoff peut, modestement mais avec tout de même une somme symboliquement forte, participer à ce qui peut avoir lieu autour du mouvement officiel de la COP 21, c'est-à-dire tous les mouvements citoyens et associatifs.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 2000 euros à la Coalition climat 21 et d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre toutes actions et à signer tous documents inhérents à ce subventionnement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 2000 euros à la Coalition climat 21 et autorise Madame le Maire à mettre en œuvre toutes actions et à signer tous documents inhérents à ce subventionnement.

Mme Perrotte se félicite de ces avancées en matière de développement durable, notamment de la charte signée pour disposer d'une zone de rencontre pérenne. Que peut et doit entreprendre Malakoff pour le climat ? La Ville doit réfléchir à la biodiversité, à un plan antipollution, à la prévention du bruit, au bio dans les assiettes : tout ceci regarde également le climat et Malakoff peut aussi mener des opérations en ce sens.

Mme Perrotte cite ainsi trois exemples d'actions menées à l'initiative d'associations :

- Un camion frigorifique est mis à disposition des habitants qui souhaitent donner des denrées alimentaires. Le climat, c'est aussi la lutte contre le gaspillage.

- Une autre association réalise un travail à la fois écologique et solidaire : elle emploie des personnes en réinsertion pour ramasser à vélo les vieux cartons de déménagement destinés à être revendus.

- Une ressourcerie s'est ouverte à Saint-Vincent-de-Paul : il s'agit d'un atelier qui collecte et répare des objets pour les revendre aussi par la suite.

Voilà quelques exemples d'actions que la mairie peut porter ou auxquelles elle peut participer et qui, de fait, coûteraient même moins de 2 000 €.

M. Aarsse remercie Mme Perrotte pour ses propositions. Il signale à ce propos la journée de Lutte contre le gaspillage alimentaire le 16 octobre où la commune organise une action de sensibilisation (13 h 00, 14 h 00 et 15 h 00 devant l'Intermarché). M. Aarsse convie chacun à y participer.

Par ailleurs, il conviendra de trouver des hébergements pour accueillir toutes les associations qui seront présentes dans un cadre non officiel autour de la Coalition Climat 21. L'hospitalité de Malakoff sera ainsi éprouvée, celle de la municipalité mais aussi celle des particuliers.

Même si la collectivité peut mieux faire, **M. Allain** pense que Mme Perrotte enfonce parfois quelques portes ouvertes. Voilà en effet plusieurs années déjà que Sud de Seine par exemple essaie de trouver des moyens financiers et fonciers pour créer une ressourcerie. Il faut en effet un espace de stockage conséquent pour entreposer les meubles qu'amèneront les habitants des quatre communes et, plus tard, ceux du territoire. Le terrain n'a toujours pas été trouvé mais une étude a été lancée par la communauté d'agglomération dans cet objectif. D'autres actions sont menées et sont inscrites dans le rapport sur le développement durable de Sud de Seine. C'est en effet l'Agglomération qui détient aujourd'hui la compétence Environnement, compétence qui sera pour partie transférée au niveau de la métropole. Cela n'empêche pas les communes de mener des actions de leur côté mais il faut que les choses soient faites à la bonne échelle.

Pour **Mme Perrotte**, ce sont les habitants qui portent ce type d'initiative. On ne doit pas toujours prétexter le manque de place comme cela vient d'être dit pour ne pas lancer d'actions et casser ainsi l'élan de toutes ces volontés citoyennes. Certaines personnes ont des idées porteuses, innovantes et dont la mise en œuvre ne demande que de petits moyens. Il n'est donc pas question de les en empêcher. Pour reprendre le cas de la ressourcerie, cela peut se faire sur une surface modeste.

Mme Perrotte a découvert une action menée dans le 14^e arrondissement par une femme qui propose une animation de rue en occupant des locaux vides ou des commerces et en changeant de place régulièrement. C'est une idée intéressante et qui ne coûte quasiment rien.

Mme le Maire précise que la municipalité n'interdit à personne de faire des propositions. Les projets soumis par des citoyens ou des associations sont étudiés et sont accompagnés si cela s'avère possible ; M. Allain n'a d'ailleurs pas dit le contraire. Le bilan de Sud de Seine sera présenté mais la municipalité peut également fournir la liste des actions qu'elle mène (atelier vélo par exemple). Certes, on peut toujours faire mieux et plus que 2 000 € et, en ce sens, toutes les propositions sont bienvenues et seront étudiées.

DIVERS

25) Délibération pour l'arrêt des négociations relatives au Grand Marché Transatlantique (dit GMT ou TAFTA ou TTIP) et à l'accord économique de commerce global (CETA)

Rapporteur : M. Aarsse

En préambule, **Mme le Maire** indique que la Ville a reçu la visite d'ALTERNATIBA en septembre, un événement intéressant qui a rassemblé un certain nombre de Malakoffiots et de Malakoffiotes intéressés par le sujet ainsi que sur le débat sur le climat. À cette occasion la Ville a signé une charte comportant 6 points d'engagement parmi lesquels figurait le positionnement de Malakoff hors TAFTA.

M. Aarsse précise que cette délibération a un peu plus qu'une valeur symbolique puisqu'elle s'inscrit dans un mouvement de fond. Il faut savoir qu'il existe également un traité transpacifique dont les pays concernés subissent déjà les conséquences. Il s'agit d'un véritable nivellement par le bas en matière d'environnement, d'alimentation et de santé, de liberté numérique, de services publics, de régulation de la finance, des produits chimiques et pharmaceutiques. Il ne serait ainsi plus possible, avec ce traité, de recourir à l'embargo sur le bœuf aux hormones, le poulet chloré et les OGM. La question du prix des médicaments doit également être posée puisque la prolongation des brevets est incluse dans ce traité. Par ailleurs, il n'y aura pas d'exception culturelle car les exclusions culturelles n'ont pas été portées.

À souligner également l'opacité de ces négociations : les textes ont été confiés à une poignée d'élus, menacés de poursuites s'ils les diffusaient (ce que certains ont tout de même fait).

Autre point, ce document contiendra un mécanisme de règlement des différends entre les investisseurs et les États, ce qui permettrait aux entreprises d'attaquer un État ou une collectivité locale lorsqu'elles jugeront qu'une décision publique remet en cause leurs bénéfices présents ou à venir, et peu importe que cette décision fasse progresser la société sur l'environnement, la protection de la santé ou encore les droits des salariés et des citoyens. Ainsi l'Allemagne est-elle poursuivie par une société suédoise d'énergie suite à sa décision de sortir du nucléaire. Si le traité était déjà en vigueur, des entreprises américaines auraient pu attaquer la France pour son moratoire sur les cultures d'OGM, son refus d'exploiter les gaz de schiste ou son interdiction du bisphénol A dans les biberons !

La TAFTA pourrait aussi remettre en cause les autonomies des collectivités locales sur l'organisation de leurs services publics. Ainsi, si une ville décide par exemple le retour en régie publique d'un service public local auparavant confié au secteur privé (eau, cantines scolaires, parking, etc.), l'entreprise pourrait poursuivre la collectivité pour ce manque à gagner. Il s'agit là d'un véritable déni de démocratie et de liberté pour les citoyens.

* * * * *

Le 14 juin 2013, le Conseil de l'Union Européenne (chefs d'État et de gouvernement) a donné mandat à la Commission Européenne d'ouvrir des négociations avec les États-Unis en vue d'aboutir à un accord transatlantique pour créer le plus vaste marché du monde.

Plusieurs dénominations désignent ce projet de « *grand marché transatlantique* », qu'elles soient anglophones (TAFTA - Trans Atlantic Free Trade agreement ; TTIP - Transatlantic Trade and Investment Partnership) ou francophones (PTCI - Partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement).

Ce projet d'accord de libre-échange et d'investissement vise à libéraliser encore davantage les échanges commerciaux entre les États-Unis et l'Union Européenne en démantelant les droits de

douane et en s'attaquant aux normes et réglementations. Cet accord scellerait le sort des économies européenne et nord-américaine dans une même allégeance ultralibérale aux profits des multinationales.

Aucune consultation des peuples n'a eu lieu sur l'opportunité de débiter ces négociations. Au contraire, les citoyens sont tenus à l'écart de discussions se déroulant dans la plus stricte confidentialité entre une poignée de négociateurs, experts non-élus et lobbyistes invités (93 % des participants sont des représentants d'entreprises multinationales).

Il est proposé aux membres de Conseil Municipal de bien vouloir :

- **refuser** toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs,
- **refuser** l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général,
- **réclamer** l'arrêt des négociations sur le GMT dénommé Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours,
- **demander** la diffusion publique de l'ensemble des textes relatifs aux négociations,
- **exiger** l'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations,
- **déclarer** symboliquement la commune de Malakoff « zone hors TAFTA et hors CETA ».

Par 23 voix pour, dont 5 mandats, 11 abstentions dont 1 mandat du Groupe Socialiste, 3 abstentions du groupe Malakoff Plurielle et Monsieur Tauthui qui ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs.

Le Conseil Municipal refuse l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.

Le Conseil Municipal réclame l'arrêt des négociations sur le GMT dénommé Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours.

Le Conseil Municipal demande la diffusion publique de l'ensemble des textes relatifs aux négociations.

Le Conseil Municipal exige l'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.

Le Conseil Municipal déclare symboliquement la commune de Malakoff « zone hors TAFTA et hors CETA ».

***M. Sacconet** explique le vote des élus socialistes. Cet après-midi même, le Secrétaire d'État au commerce s'est à nouveau exprimé sur ce projet d'accord devant la représentation nationale. Sa mobilisation a d'ailleurs été très chaleureusement saluée par l'ensemble des groupes, parlementaires et députés de gauche, tous groupes confondus. Dès sa nomination, le Secrétaire d'État s'est montré très offensif sur ce dossier en prônant une très nette fermeté quant à un refus complet de toute opacité sur ces négociations, dont M. Aarsse vient de décrire les conditions. Il est clair que le compte n'y est pas. Il y a aujourd'hui un réel danger qui touche potentiellement 850 millions de consommateurs, un réel danger pour les entreprises, pour la diversité culturelle, pour l'agriculture, etc. Toutefois, le Secrétaire d'État a rappelé à maintes reprises que si les conditions ne changeaient pas d'ici le 11^e cycle des négociations qui s'ouvrira à Miami le 19 octobre, si rien n'évoluait en 2016, il envisageait l'arrêt des négociations pour la France, et l'Europe suivra sans doute.*

Sur le fond, cette délibération – un vœu aurait d'ailleurs été peut-être plus approprié ? – n'apporte guère plus que ce que l'on peut attendre aujourd'hui de la part des gouvernants, et notamment du gouvernement français, qui reste très ferme sur ce point. De plus, et contrairement à ce que l'on peut lire, cette mobilisation est également citoyenne car l'accord sera mixte, il viendra en effet à la fois des États et des citoyens. Il convient bien entendu de rester vigilant mais sans nécessairement aller plus loin, c'est la raison pour laquelle le groupe socialiste s'abstiendra sur cette délibération.

Mme Jannès indique que Malakoff Plurielle partage tout à fait les inquiétudes sur le fond mais pense également, comme cela vient d'être évoqué, qu'il n'est peut-être pas opportun de se prononcer alors que les négociations ne sont pas terminées. Malakoff Plurielle rejoindra cependant le mouvement des villes qui se sont opposées à ce traité si l'issue des négociations n'est pas favorable, si les garde-fous ne sont pas là. En l'état, le groupe Malakoff Plurielle s'abstiendra sur ce point.

Mme le Maire souligne le fait que cette délibération intervient en prévention. Deux cents communes se sont déjà positionnées hors TAFTA, ce qui n'est pas rien, ainsi que 12 Départements et les 13 Régions. Cette mobilisation est donc d'envergure et il est important de faire entendre la voix des citoyens à d'autres niveaux. Cette délibération – un vœu ne changerait pas le fond – sera transmise au Premier ministre et au président du Parlement européen.

Mme le Maire entend la position du groupe socialiste et de Malakoff Plurielle mais elle rappelle que, lorsque ALTERNATIBA est venue, la charte comportant les 15 mesures déclarant Malakoff hors TAFTA avait pourtant été signée d'un commun accord.

M. Aarsse ajoute que le discours du gouvernement français est clair sur sa position. Cela étant, Bruxelles est un lieu très complexe et la position française ne pourra empêcher à elle seule la prolongation des débats et la signature du traité. À souligner cependant le moment de vérité qui arrivera dans les mois qui viennent avec la signature du CETA, l'accord avec le Canada, petit cousin du TAFTA. La France s'est officiellement prononcée contre mais Bruxelles n'a toujours pas rouvert la négociation. Il faudra donc voir à ce moment-là si la France arrivera à s'imposer sachant que, outre son vote, elle a d'autres moyens de pression.

M. Notredame salue la présentation de M. Aarsse, présentation très concise qui explique bien les dangers de ces traités à travers ce libéralisme sans aucune garantie morale. Il suffit de voir les émissions sur MONSANTO, sur tous ces pollueurs qui se fichent de la santé, de l'humain et de l'animal. Comment faire confiance à ce gouvernement compte tenu de ce qu'il se passe depuis des années ? Il est toujours question ici de mouvements citoyens, de se mobiliser à la base, et il y a là un motif de le faire. Peu importe ce que dit le gouvernement, il faut aller plus loin. Il est donc très important que des communes, des Départements, des Régions se prononcent sur ce point, et pas seulement en France car il s'agit d'un mouvement qui a lieu dans toute l'Europe. Par ailleurs, ce traité ne sera pas imposé qu'à l'Europe mais concernera aussi l'Afrique et l'Asie, et dans des conditions bien plus terribles. Il est donc du devoir des citoyens, d'internationalistes de tout faire pour s'opposer à ce traité. M. Notredame se félicite enfin de la décision de présenter ce point sous forme de délibération et non de vœu. La population de Malakoff a le droit de savoir qui votera pour et qui s'abstiendra.

M. Cormier relève une contradiction dans les deux interventions de Malakoff Plurielle sur des sujets qui, sans être identiques, se recoupent tout de même. Ainsi, Mme Perrotte a fait part de son enthousiasme pour faire appel à l'initiative citoyenne et souligné le rôle d'intermédiaire des collectivités alors qu'il est question maintenant d'attendre, de voir ce qu'il va se passer, d'espérer (même tonalité d'intervention d'ailleurs que celle de M. Saconnet)...

M. Cormier se félicite quant à lui que ce sujet figure à l'ordre du jour. Il souligne l'importance de la coopération entre les pays et les continents, à l'inverse de ce que propose ce traité. Quoi qu'il en soit, il est plus judicieux d'intervenir en amont et non à la veille de la signature.

M. Chébaut précise que le groupe Malakoff Plurielle n'a jamais dit qu'il était favorable à ce traité. Cependant, derrière cette délibération transparaît l'opposition de la majorité envers le

gouvernement, ce qui ne convient pas au groupe de M. Chébaud. Comme l'a précisé Mme Jannès, Malakoff Plurielle ne s'interdit pas de s'opposer au traité transatlantique. Le groupe a bien conscience que les peuples ne sont pas consultés, que ce traité représente un danger pour l'environnement, la santé, etc. Simplement, la délibération telle qu'elle est formulée ne convient pas.

Mme le Maire entend qu'il s'agit plus d'une question de forme que de fond et soumet en ce sens la délibération au vote.

ECONOMIE

26) Rapport d'activité relatif à l'exercice 2014 de la délégation de la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville à la Société « Loiseau Marchés »

Rapporteur : Mme Parmentier

En préambule, **Mme Parmentier** invite chacun à consulter le rapport annuel d'activité du marché, toujours intéressant. La concession des marchés d'approvisionnement de la ville est confiée au mandataire de la société « Loiseau Marché ».

Marché centre : après une petite baisse due aux travaux de la place, l'activité a repris et est plutôt florissante. Les commerçants fixes sont au nombre de 72.

Marché Barbusse : ce marché, qui a trouvé son public, se maintient et s'intègre assez bien dans les commerces de proximité.

* * * * *

La concession des marchés d'approvisionnement de la ville est déléguée à la STEF Héritiers J. Cordonnier et à la SARL les Fils de Madame Géraud représentées par leur mandataire la Société « Loiseau Marchés ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

→ Ce document présente, dans un premier temps, une analyse de la qualité de service :

- Pour le marché du Centre

Malgré les difficultés conjoncturelles, le nombre de commerçants abonnés alimentaires en activités sur ce marché est resté stable avec 72 commerçants présents.

La vente de produits manufacturés rencontre plus de difficultés.

Avec la fin des travaux de la place, l'année 2014 a pu se dérouler dans des conditions normales d'exploitation et les animations commerciales ont repris.

- Pour le marché du Barbusse

La synergie recherchée par le rapprochement du marché de la zone de commerces sédentaires fonctionne. Cependant seuls les métiers de bouche parviennent à drainer de la clientèle. On dénombre 5 commerçants alimentaires abonnés.

Les volants proposant des produits manufacturés souffrant de la conjoncture économique actuelle ne fréquentent quasiment plus ce marché par manque de clientèle.

→ Et présente, dans un deuxième temps, le rapport financier 2014 :

Total des recettes 2014 : 593 364,25 euros HT

Total charges d'exploitation : 497 359,08 euros HT

Résultat brut avant impôt : 46 041,10 euros HT.

La redevance forfaitaire annuelle de la ville s'élève à 131 300 euros pour l'année 2014.

A cela s'ajoute une redevance complémentaire de 50 % du bénéfice contractuel qui après une forte baisse l'an passée liée aux travaux, atteint 13 764,50 euros en 2014.

Il convient de rappeler que le concessionnaire assure l'enlèvement des déchets ainsi que le nettoyage du marché.

TONNAGE	2013	2014
Ordures ménagères	425	447
Bois	24	32
Cartons	17	22

Pour la présente séance, le rapport précité est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal afin qu'ils puissent en prendre acte.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité relatif à l'exercice 2014 de la délégation de la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville de Malakoff à la société « Loiseau Marchés ».

Mme Perrotte se questionne quant à la propreté de la place.

Mme Parmentier indique qu'un travail a été mené sur ce point avec M. Cormier et que M. Loiseau a été reçu. Le concessionnaire a fait une proposition pour le nettoyage du marché qui est en test pour un mois : une balayeuse mécanisée nettoie désormais le marché, ce qui se révèle de fait plus efficace et rapide, compte tenu de la superficie, du nombre de commerçants et de clients. Cet équipement aura toutefois un coût pour la Ville mais, si les résultats se confirment, cette solution pourrait être acceptée.

Mme Perrotte fait observer que ce marché produit 447 tonnes d'ordures ménagères et pense qu'une partie pourrait être recyclée. Une réflexion devrait donc être menée à l'échelle du territoire sur ce point. Il faut savoir en effet que ces ordures posent un problème d'incinération en raison de la grande quantité d'eau que les légumes/fruits jetés contiennent.

Mme Parmentier est d'accord sur le principe de mener une réflexion sur le gaspillage alimentaire de manière générale, en veillant toutefois aux problèmes d'hygiène que cela peut sous-tendre. Elle cite la collecte d'une quantité importante de légumes qui a été organisée par une association 'La rue est à nous' en lien avec Patchamama.

Mme Mordos ajoute que le club Ados avait participé à cet événement. Les jeunes avaient eux-mêmes cuisiné et expliqué la démarche anti-gaspillage. L'argent récolté a été reversé aux Restos du Cœur.

M. Cormier évoque sur ce point des personnes en grande difficulté financière qui remplissent leur cabas de fruits et légumes cédés à moitié prix ou même gratuitement.

27) Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'opération « Charte Qualité Confiance » 2016

Rapporteur : Mme Parmentier

En préambule, **Mme Parmentier** indique que cette convention existe depuis 2008 et invite les membres du Conseil municipal à assister à la remise des chartes de qualité. Cette opération consiste à accompagner les commerçants qui le souhaitent et est assez suivie. Les retours des usagers, des clients et des commerçants sont d'ailleurs plutôt positifs. Il a donc été souhaité de maintenir cette démarche pour 2016.

* * * * *

Depuis 2008, la ville de Malakoff participe à l'opération « Charte Qualité Confiance » en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine (CMA 92).

Cette charte valorise les chefs d'entreprise artisanale engagés dans une démarche qualitative : sens du « savoir-recevoir » et respect des critères précis en termes d'accueil, de conseil et de disponibilité.

Les entreprises volontaires reçoivent la visite d'un conseiller mandaté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, qui examine selon une grille de critères prédéfinis, la qualité de l'accueil, des conseils commerciaux ainsi que la disponibilité de l'entreprise.

A l'issue de ces visites, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat valide sur la base d'un système de notation, l'obtention de la charte.

Cette charte sera remise aux entreprises lauréates lors d'une soirée organisée par la ville et la CMA 92.

Fort du succès croissant de ce partenariat avec l'augmentation du nombre de lauréats, la ville souhaite reconduire une convention pour la charte 2016.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Le coût pour la ville s'élève à 4 500 euros TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention « Charte Qualité Confiance » avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 92 et autoriser Madame le Maire à la signer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec le Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine concernant la Charte Qualité Confiance pour l'année 2016 et autorise Madame le Maire à la signer.

Mme Jannès réitère sa demande formulée en commission. Cette charte ne comportant pas de clause sur la démarche vertueuse des commerçants en matière de tri des ordures ménagères, serait-il possible d'en intégrer une lors de son renouvellement ?

Mme Parmentier indique que ce travail est mené en lien avec les Chambres des Métiers et des Commerces. Des options sont proposées et cette charte qualité est orientée sur l'accueil. Une proposition complémentaire pourrait être faite (Mme Parmentier rencontre prochainement la Chambre des Métiers), sachant toutefois que les modalités de cette convention en particulier ne pourront être changées. D'autres événements reliés à d'autres conventions peuvent être discutés mais, en attendant, la forme de celle-ci ne peut être modifiée.

INTERCOMMUNALITE

28) Avis du Conseil Municipal sur le territoire métropolitain

Rapporteur : Mme le Maire

En préambule, **Mme le Maire** indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le futur territoire proposé par le Préfet dans le cadre de la métropole du Grand Paris. Certains des élus étaient présents lors de la rencontre avec les habitants de Malakoff ; elle avait réuni un certain nombre de personnes qui ont fait part de leurs inquiétudes et incertitudes sur ce sujet.

Il est important de souligner que le fait métropolitain est incontestable. Vivre en Île-de-France est synonyme de déplacements pour chercher un emploi, pour travailler, se cultiver, faire du sport ou se promener. Il n'est donc pas question ici de nier ce fait métropolitain mais plutôt de regarder, en fonction de la formalisation en cours de la métropole, ce que la municipalité peut proposer dans cette région, la plus inégalitaire de France.

Le défi que devrait relever la métropole du Grand Paris est bien de savoir comment agir contre les inégalités sociales et territoriales, comment, ensemble, s'attaquer au manque de logements, améliorer les transports, faire de cette région un espace exemplaire en matière de

développement durable. Enfin, comment mettre les citoyens au cœur du processus en cours, eux qui en sont totalement absents ?

Avec la promulgation de la loi NOTRe qui s'est achevée cet été, un épisode législatif assez peu lisible et assez incompréhensible pour le commun des mortels a eu lieu. La loi MAPTAM s'est discutée très loin des élus locaux et même le syndicat Paris Métropole a eu beaucoup de mal à faire entendre la voix des maires, et donc celle des villes et des habitants.

Cette région a besoin de rompre avec le repli sur soi, avec les égoïsmes locaux, la spécialisation et les inégalités territoriales.

Même si l'on sait que c'est difficile il y a besoin, face aux enjeux sociaux et économiques d'aujourd'hui, d'une plus grande coopération entre les collectivités et d'un plus grand soutien de l'État. La métropole à laquelle tous aspirent ne peut être que solidaire, sociale, citoyenne, démocratique et durable. Or, ce n'est pas ce qui semble se dessiner actuellement.

Malgré les arguments nombreux que l'on peut entendre sur l'existence d'un millefeuille institutionnel, la création de la métropole non seulement rajoute dans un premier temps des couches supplémentaires, pour ensuite, semble-t-il, sonner le glas de l'autonomie communale, éloigner les citoyens des lieux de décisions et supprimer à l'horizon 2020 les départements de la petite couronne.

En effet, l'essentiel des compétences qui constituent la métropole et les territoires est retiré aux communes.

La loi confère ainsi 4 compétences à la métropole du Grand Paris :

- 1 qu'elle a en propre : l'environnement et la politique du cadre de vie,
- 3 qu'elle partagera avec les territoires : l'aménagement, la politique de l'habitat et le développement économique.

Le partage avec les territoires se fera lors de la définition de l'intérêt métropolitain (en fait ce qui ne relèvera pas de cet intérêt redescendra aux territoires). Enfin, 2 compétences (l'aménagement et l'habitat) seront exercées par la MGP à partir de 2017.

Ce qui est inquiétant : les territoires, administrés par des Établissements Publics Territoriaux (EPT), auront quant à eux 10 compétences :

- les 3 partagées avec la métropole du Grand Paris (l'aménagement, l'habitat et le développement économique)
- 7 en propre : l'eau et l'assainissement, la gestion des déchets, la politique de la Ville, le plan local de l'urbanisme, le plan climat-énergie, les équipements culturels et sportifs et l'action sociale.

Les deux dernières compétences seront soumises à l'intérêt territorial, et ce qui ne sera pas retenu restera ou retournera aux communes. En cas de fusion d'intercommunalités existantes qui n'ont pas transféré les mêmes services, le futur territoire peut décider de rendre aux communes la gestion de certains services partiellement transférés.

Par exemple, Sud de Seine a transféré les médiathèques dans ce futur territoire, ce qui n'est pas le cas pour la communauté des Hauts-de-Seine. Il conviendra donc de décider ensemble de ce qui devra être fait. Si la décision majoritaire est de ne pas transférer ces équipements, Malakoff devra récupérer la gestion de sa médiathèque.

Comme on peut le constater, l'esprit même de la décentralisation développée dans les années 80 est mis à mal par ces dispositions, avec une recentralisation à l'extrême des pouvoirs.

Finalement, ce qui guide la construction actuelle de la métropole, c'est le credo de la baisse de la dépense publique à tous les étages.

Ce sont les services publics locaux qui sont fortement menacés et le rôle de l'État qui se réduit comme peau de chagrin, particulièrement sur la question cruciale du logement.

D'ailleurs, de ce point de vue, un autre bouleversement se fait jour puisque, selon la loi, tous les offices HLM devront se regrouper à l'échelle métropolitaine. Les moyens financiers dont disposera la métropole du Grand Paris sont donc sujets d'inquiétude. Ces moyens ne sont en

fait que le recyclage de la fiscalité qui aujourd'hui alimente les intercommunalités (la fiscalité économique et la dotation d'intercommunalité).

Jusqu'en 2020 les établissements publics bénéficieront directement de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et la métropole bénéficiera de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ainsi que des dotations intercommunales.

A partir de 2021, l'ensemble des financements sera géré et réparti par la métropole du Grand Paris qui réinjectera ensuite dans les territoires.

Ces moyens sont en diminution puisque, comme l'ensemble des collectivités territoriales, la métropole et les territoires subiront dès 2016 les ponctions budgétaires décidées par le gouvernement au titre de la réduction des déficits publics.

Pour ce qui concerne ce futur territoire nommé pour le moment « T2 » – un nom devra bien entendu être trouvé –, le Préfet demande à la commune d'approuver ce soir un territoire qui sera composé de 11 communes : Sud de Seine (Bagneux, Malakoff, Fontenay-aux-Roses et Clamart), des communes des Hauts-de-Seine et celles de Châtillon et Montrouge. Cela n'est pas exactement ce qui avait été proposé dans ce Conseil municipal en septembre 2014 qui avait opté pour un territoire plus large incluant les villes de la VSB.

La métropole du Grand Paris comptera 209 membres représentés au sein du Conseil des élus, dont 62 seront uniquement issus du Conseil des élus de Paris. Pour l'essentiel, les villes auront un Conseiller et quelques villes en auront deux, voire trois, selon l'importance de leur population. Malakoff aura ainsi un Conseiller métropolitain.

Le rapport de force sera bien entendu facile à opérer. Le territoire intégrant Malakoff comptera 80 élus (ce qui risque d'être un peu compliqué sachant que cela inclut des élus de droite et de gauche) et 11 Conseillers (1 par ville, donc). Concernant l'EPT, la métropole sera découpée en 12 territoires, dont Paris.

Le territoire incluant Malakoff, le « T2 », aura donc 11 communes. À signaler que deux communes des Hauts-de-Seine n'intégreront pas ce futur territoire. Il s'agit des villes de Wissous qui, étant en grande couronne, a opté pour ne pas rejoindre la Métropole, et Verrières-le-Buisson qui a opté hors délai. Ce territoire comptera un peu moins de 400 000 habitants avec 80 sièges dont notamment :

- Antony : 13 sièges
- Clamart : 11 sièges
- Montrouge : 12 sièges
- Bagneux : 8 sièges
- Châtenay et Châtillon : 7 sièges
- Malakoff et le Plessis : 6 sièges
- Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine : 4 sièges.

Les Conseillers municipaux doivent être tous saisis d'ici le 24 octobre. Une fois les avis émis, le territoire sera promulgué. Par la suite, les Conseils municipaux devront élire leurs représentants à la MGP et à l'EPT. Cette élection se fera sur liste au scrutin proportionnel et à la plus forte moyenne dans chaque Conseil municipal. Elle se déroulera en deux temps avec l'élection du représentant à la MGP puis l'élection pour les élus du territoire. Pour Malakoff : 1 représentant au Conseil métropolitain, 5 représentants au Conseil de territoire.

Aucune surprise n'est attendue de ce scrutin, si ce n'est la confirmation de la domination écrasante de la droite dans ce territoire.

Mme le Maire propose donc de prendre acte de la proposition du Préfet puisque la proposition de Malakoff n'avait pas été retenue. Il s'agit de continuer à travailler à la construction du territoire, sachant que les maires des communes ont commencé à se rencontrer de manière régulière pour préparer le 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal prend acte à 37 voix et donne un avis favorable par la voix de M. Tauthui, du périmètre du territoire tel qu'il est proposé par l'État, est composé des 11 communes

suivantes : Bagneux, Malakoff, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Châtillon, Montrouge, Antony, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson, Bourg-la-Reine et Sceaux.

M. Tauthui souligne que le fait de prendre acte n'est pas synonyme d'accord. Il rappelle qu'il n'avait pas été favorable à la dernière proposition et se félicite aujourd'hui que le Préfet ait pris cette décision d'intégrer le sud des Hauts-de-Seine. M. Tauthui souhaiterait donc que la délibération spécifie son vote pour.

Par ailleurs, les explications que Mme le Maire vient de donner pourraient-elles figurer dans le Malakoff Infos afin que la population puisse être tenue informée ? Cela pourrait se limiter à la stricte explication des textes, sans commentaires de la majorité, afin que les Malakoffiots puissent se faire une idée sans être orientés.

Mme Jannès regrette l'absence d'élections au suffrage direct pour le choix des représentants, non pas forcément pour ce qui regarde la période transitoire, mais pour 2020.

Mme le Maire explique que ce type de vote a été demandé pour 2020 mais qu'il n'a pas été retenu.

M. Aarsse rappelle que l'idée de ces grands territoires était de considérer les bassins de vie. De fait, Malakoff ne se retrouve plus réellement dans un bassin de vie, mais dans un territoire dont M. Aarsse connaît à peine certaines de ses villes. Quoi qu'il en soit, ce dossier est « acté ». À ce propos justement, M. Aarsse ne comprend pas quelle alternative est proposée. Est-il possible de voter contre par exemple ?

Mme le Maire rappelle que le territoire proposé en 2014 avait recueilli l'unanimité des membres du Conseil municipal. Un autre périmètre est présenté aujourd'hui et Mme le Maire propose que les élus prennent acte de celui-ci. Cela étant, elle accepte que les Conseillers qui le souhaitent se prononcent défavorablement.

Pour **M. Saconnet** il n'y a sans doute pas d'autre solution d'un point de vue juridique que de prendre acte.

M. Saconnet rappelle la réunion publique qui a eu lieu sur le Grand Paris et qui a réuni un assez grand nombre de personnes. Il y avait certes beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes sur ce territoire, sur le transfert des compétences, etc. Cela étant, les moyens qui seront mis à disposition en 2021 sont encore inconnus à ce jour et il n'est peut-être pas nécessaire de paniquer dès aujourd'hui sur un sujet qui se construit progressivement. Toutefois, il y avait lors de cette réunion des habitants de communes limitrophes de Malakoff qui portaient un regard intéressant, qui n'était pas forcément celui de Malakoff. Beaucoup avaient une approche positive en termes de projets innovants à mener dans le cadre de ce nouveau territoire, ce qui est à souligner. Seul regret, très peu de jeunes étaient présents alors qu'ils sont appelés à vivre ce territoire, cette métropole.

M. Cormier pense quant à lui que cette réunion a suscité une importante préoccupation plutôt qu'une simple inquiétude. Les explications qui ont été données sur ce que représente précisément cette métropole ont bousculé, inquiété les habitants – et les mots sont faibles.

Une personne a énuméré ainsi toutes les compétences municipales qui remonteront demain soit aux territoires, soit à la métropole, et la liste était très longue (Mme le Maire en a parlé dans son introduction). De fait, cette personne se demandait ce qui allait rester comme pouvoir aux maires. Il est tout de même question avec cette métropole d'une hypercentralisation mais cela s'est fait sans débat, sans réellement consulter les élus, encore moins les citoyens. C'est cela qui se révèle préoccupant.

Des dizaines d'exemples pourraient être citées si l'on veut rentrer dans le vif du sujet. Le PLU par exemple : pendant quatre ans, des heures et des heures ont été passées à construire, à débattre avec les habitants et entre élus sur le projet de ville, sur l'évolution de celle-ci à l'horizon 2030. Il était question de maîtriser ce sujet, de le garder. Or, avec la métropole, cette maîtrise n'est plus garantie.

Le logement a fait lui aussi l'objet d'un travail très important depuis des décennies et chacun aujourd'hui est satisfait de la mixité, de l'harmonisation, de l'équilibre dans la ville entre habitat

social, habitat privé, collectif, pavillonnaire, etc. Mais là encore, la Ville n'aura plus la maîtrise dans ce domaine.

Tout ceci est extrêmement grave, et c'est pourtant la réalité. L'OPH de Malakoff se situera toujours au 2, rue Jean Lurçat mais, selon les textes, la composition de son Conseil d'administration sera fondamentalement modifiée. De fait, qui décidera demain de ce qui sera réhabilité ou construit puisque les représentants de la Ville ne seront plus majoritaires ? Cela préoccupe donc les habitants, les administrateurs et le personnel de l'Office.

Il est important que cette discussion soit menée aujourd'hui et il faut se féliciter qu'un débat public ait été organisé. Un grand nombre de personnes ont d'ailleurs beaucoup apprécié cette initiative du Maire.

M. Cormier pense qu'il est important de souligner l'orientation de ce dispositif et la préoccupation qu'il suscite auprès de nombreux habitants. C'est aujourd'hui qu'il faut agir.

M. Allain note qu'une question importante n'a pas été abordée lors du débat public, celle du rayonnement économique de la métropole, sans doute parce que les habitants sont avant tout soucieux de la perte de proximité des décideurs. Il faut pourtant savoir que Paris ne « boxe » pas avec Lyon ou Marseille mais avec Shanghai, New-York, Boston, Londres, etc., et que cet aspect de la métropole est donc très important.

Autre élément, la faible présence des jeunes était sans doute fortuite. Pour rappel, un débat avait été organisé en 2012 par Paris Métropole et avait accueilli une majorité de jeunes, dont beaucoup d'étudiants en urbanisme et travaillant sur les questions de la ville.

Faut-il être pessimiste ou optimiste ? Ceci est un non-débat. Il faut prendre acte de ce qui est proposé, il s'agit tout de même d'une loi passée entre la droite et le parti socialiste, le gouvernement, via un accord entre l'Assemblée nationale et le Sénat. M. Allain ne se sent donc pas du tout partie prenante dans le deal qui a été passé et qui se traduira en 2020, assorti d'une clause de revoyure, laquelle interviendra vraisemblablement après 2017. Un certain nombre de choses ont été arbitrées et seront remises en cause. Il n'est donc pas question aujourd'hui d'être pessimiste ou optimiste – même si M. Allain est moins pessimiste que M. Cormier – mais de regarder ce qui va et ce qui ne va pas.

Ce qui concerne l'environnement par exemple sera mieux traité au niveau de la métropole qu'au niveau de Malakoff ou même à un échelon plus large. En revanche, le logement en souffrira. De manière globale, ces métropoles, outils antidémocratiques par excellence, inspirés par l'Europe, vont devenir à nouveau une manière de dessaisir le citoyen d'un certain nombre de décisions qui le concernent pourtant directement. Il ne faudra donc pas s'étonner ensuite d'une montée de l'abstention et d'une montée du Front national. Les populations ont en effet compris que tout se déciderait en dehors d'eux.

M. Allain ne se déclare donc pas foncièrement pessimiste, mais il sait en revanche contre quoi il aura à se battre.

M. Notredame s'avoue plutôt inquiet. Cette loi de la métropole a une bataille de retard. Tous les géographes aujourd'hui parlent d'aire urbaine : agglomération, ville, banlieue mais aussi tous les lieux alentour polarisés avec les mouvements de transport inhérents. Cette aire urbaine existe, c'est la région Île-de-France. Des élections sont prévues, mais quel sera le pouvoir de cette nouvelle région ? Il s'agissait pourtant d'une bonne échelle pour les compétences regardant le transport et la lutte contre pollution par exemple. Aujourd'hui on complique, on éloigne à nouveau les centres de décisions. Ainsi, le mal de vivre en banlieue est le résultat d'une telle politique menée autrefois avec les barres HLM construites à 20 ou 30 km de la capitale sur des territoires qui n'avaient pas la maîtrise de leur sol.

Pour certains c'est le « wait and see », ils attendent et regardent ce qu'il se passe. Or, la démocratie citoyenne, c'est s'engager. Pour M. Notredame, le Conseil municipal de ce jour est sans doute le plus important auquel il ait assisté : entre TAFTA et métropole, c'est la même politique qui s'exerce avec mise en concurrence des services publics et privés. Le centre de santé de Malakoff pourra-t-il être maintenu dans le cadre de cette métropole avec 11 villes de droite dans son territoire ? M. Notredame n'en est pas certain. L'habitat mixte pourra-t-il

perdurer ? La ville de Malakoff pourra-t-elle toujours se battre pour échapper aux projets de routes à grande circulation traversant son territoire ? Peut-être, car il faut croire à l'esprit militant qui a toujours animé cette ville.

Pour conclure, ce projet de métropole est antidémocratique et laisse fortement craindre la montée du Front national dans les couches populaires aujourd'hui désespérées. Un référendum serait souhaitable.

M. Chébaud comprend les inquiétudes qui s'expriment au travers des différents discours mais il faut aussi se poser la question du rôle qu'ont pu mener les élus des collectivités locales depuis quelques dizaines d'années. La Région parisienne a été la plus en retard sur la question des intercommunalités et certaines ne sont pas si fortes que cela dans cette région. Cela explique sans doute que l'État reprenne aujourd'hui un rôle plus régalien. Trois agglomérations échappent aujourd'hui à ce constat car elles sont justement très fortes : il s'agit de GPSO, Plaine Commune et Est Ensemble. Mais quel poids pourrait avoir la petite Communauté d'Agglomération Sud de Seine dans la définition de ces périmètres compte tenu de sa configuration ? S'il avait paru logique de s'associer avec les autres communes de l'Agglomération Sud de Seine et de la Vallée de la Bièvre il aurait peut-être fallu au préalable se regrouper avec elles au sein d'une même agglomération. Cela aurait sans doute donné plus de poids pour la définition des territoires.

Mme le Maire revient sur la demande de M. Tauthui de faire figurer cette présentation dans le Malakoff Infos mais celui de ce mois-ci contient déjà la carte du territoire et traite du transfert des compétences. Que souhaite par conséquent M. Tauthui ? Il faut savoir que la population continuera à être informée, le compte rendu des débats sera envoyé à tous les élus du Conseil municipal et sera mis en ligne sur le site afin que les citoyens y aient accès.

Mme le Maire a tenu à donner son avis, formuler ses inquiétudes et ses espoirs. Des rencontres ont lieu avec les 11 maires concernés pour mettre en place ce qui devra être opérationnel au 1^{er} janvier 2016, selon la loi. Les maires ont à cœur de conserver un certain nombre de prérogatives et de mettre en avant ce pour quoi les habitants de leur ville les ont élus, quelle que soit leur couleur politique. Pour le moment les choses ne se passent pas trop mal car il est question de compétences qui ont pour une part été déjà transférées à Sud de Seine et parce que ces maires ont l'habitude de travailler ensemble. Aujourd'hui, Châtillon et Montrouge sont les communes le plus en difficulté car elles n'ont rien transféré jusqu'ici et ont donc plus de mal à travailler en collectif. Cela sera sans doute plus compliqué quand il sera question de l'intérêt territorial, quand il faudra décider de garder ou non la gestion des médiathèques, quand il faudra parler de l'action sociale puisque toutes ces communes ne portent pas les mêmes orientations politiques. À partir de 2020, ou même 2017, la question du financement sera sans doute encore plus compliquée à étudier.

Lors du dernier Conseil communautaire, les élus ont apprécié l'information qui leur a été donnée car ils se plaignaient de ne pas être assez consultés. Un élu socialiste est intervenu et a demandé ce qu'avait prévu Sud de Seine pour informer la population. Le fait est que le journal de l'Agglo n'est pas très consulté et qu'il revient plutôt aux villes d'organiser des débats sur leur propre territoire.

Mme Parmentier s'avoue un peu rassurée à l'écoute de ces propos car certaines interventions l'ont un peu choquée. Certes, ce sujet suscite des inquiétudes, des questionnements, et beaucoup de choses restent à parfaire. Beaucoup ici en sont d'ailleurs convaincus. Certains tiennent toutefois un discours très inquiétant, mais est-ce le rôle des élus dans cet hémicycle de porter cette inquiétude et de tout mélanger en parlant de compétences portées à une autre échelle ? Il convient donc de diffuser une information juste : affirmer que c'est cela qui fera le jeu de l'extrémisme est un peu excessif et, surtout, c'est ce type de discours très anxiogène qui risque de le faire.

Le débat d'aujourd'hui doit plutôt consister à dire que des compétences seront mises en commun, à assurer que des discussions auront lieu régulièrement. Même si Malakoff ne sera pas majoritaire sur la gauche et que les débats risquent d'être compliqués, elle sera là pour

défendre ses valeurs jusqu'au bout. C'est là un discours déjà plus serein. Entendre dire que la ville sera demain traversée par une autoroute, que son centre municipal de santé disparaîtra et qu'elle ne pourra plus mener sa politique sur le logement social ne va pas tout à fait dans le sens de ce qui est mis dans cette loi. La mise en commun de certaines compétences permettra de faire des économies en termes de gestion des ordures ménagères par exemple. Il a été question au cours de ce Conseil des bonnes pratiques en termes d'écologie et ce territoire est sans doute la bonne échelle pour travailler sur ces sujets-là.

Certes, il reste des inquiétudes sur la fiscalité, sur la démocratie et beaucoup de choses restent à travailler mais, fort heureusement, tout n'est pas ficelé et Malakoff pourra prendre part à la discussion à travers ses élus nommés dans les établissements publics territoriaux. C'est donc aux élus justement d'apporter un discours un peu plus juste, de ne pas faire d'amalgame sur tous les sujets car il est de leur devoir d'apporter un peu de clarté sans se montrer pour autant systématiquement sur la défensive. Pour rappel, la création de Sud de Seine avait déjà suscité des inquiétudes, des avis défavorables et, là aussi, des craintes sur la question des transferts de compétences. Au bout du compte, ce défi a été relevé et l'on s'est aperçu qu'il ne comportait pas que de mauvais côtés.

C'est donc aussi sous la forme d'un défi que doit être envisagée aujourd'hui la constitution de ce territoire métropolitain. La Ville doit se positionner, défendre ses valeurs et ne pas s'arrêter à une vision foncièrement pessimiste.

Mme le Maire indique que ces questions seront à nouveau à l'ordre du jour de prochains Conseils municipaux. Elle propose aux élus qui le souhaitent de prendre acte de la proposition du Préfet ou d'émettre un avis.

SANTE

29) Centre Municipal de Santé - Convention avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relative à l'organisation et au financement des activités de planification et d'éducation familiale pour l'année 2015

Rapporteur : M. Oliveira

En préambule, **M. Oliveira** indique qu'il présentera les deux délibérations à la suite qu'il fera séparément.

Pour rappel, un vœu avait été émis il y a deux ans dans cet hémicycle contre la suppression des plannings familiaux. Aujourd'hui, le financement est confirmé et la première délibération a pour but de reconduire la convention 2014 sur 2015.

Les trois objectifs du centre de planification et d'éducation familiale sont les suivants :

- 1- planification et conseil conjugal,
- 2- information à la vie affective, relationnelle et sexuelle,
- 3- partenariat, prévention et protection de la personne vulnérable.

Il s'agit d'une consultation gratuite et anonyme.

Il avait été demandé en commission sociale et santé le rapport 2014 concernant le centre de planification. Celui-ci sera voté au Département le 20 novembre et M. Oliveira le transmettra aux élus.

À l'occasion de la journée mondiale de l'IVG une réunion a été tenue au CMS dont le contenu était de très bon niveau. Ont participé des personnes travaillant sur ce sujet au quotidien et des parents qui ont posé des questions très intéressantes.

Par ailleurs, les deux centres municipaux de santé de Malakoff, Maurice Ténine et Henri Barbusse, via le travail en réseau des médecins généralistes et du gynécologue, proposent désormais des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse (« pilule du lendemain »). Suite aux questions posées en commission des finances un courrier sera adressé au Département d'ici les vacances pour que le CPEF puisse aussi exercer cette mission.

La convention entre le CMS et l'hôpital Antoine Béclère répond à une réglementation concernant le suivi en cas de complications.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention et autoriser madame Le Maire à la signer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention entre la Commune de Malakoff et le Département des Hauts-de-Seine relative à l'organisation et au financement des activités de planification et d'éducation familiale pour l'année 2015, autorise Madame le Maire à la signer et indique que la recette sera affectée sur la ligne budgétaire 7 473 « Subventions participations Département ».

30) Centre Municipal de Santé - Conventions réglementaires relatives à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ville par le Centre Municipal de Santé Maurice Ténine et par le Centre administratif et médical Henri Barbusse

Rapporteur : M. Oliveira

Les Centres Municipaux de Santé de Malakoff ont pour mission de donner accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse.

Par ailleurs, les centres municipaux de santé gèrent par délégation deux centres de planification et d'éducation familiale (CPEF).

Dans le cadre de l'activité des centres de santé et des CPEF, des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse peuvent y être réalisées.

Lorsqu'elles n'ont pas lieu dans un établissement de santé, ces interruptions volontaires de grossesse peuvent être pratiquées en ville par un centre de santé ou un CPEF dans le cadre d'une convention conclue avec un établissement de santé public ou privé et conforme à la convention type.

A ce titre, les deux structures municipales, Maurice Ténine et Henri Barbusse, peuvent passer une convention réglementaire relative à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ville avec l'Hôpital Antoine Béclère.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions et autoriser Madame le Maire à les signer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention réglementaire entre l'Établissement Hospitalier Antoine Béclère et le Centre Municipal de Santé Maurice Ténine relative à la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

Le Conseil Municipal approuve la convention réglementaire entre l'Établissement Hospitalier Antoine Béclère et le Centre Administratif et Médical Henri Barbusse relative à la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions.

***Mme Perrotte**, qui est elle-même sage-femme, déclare être tout à fait favorable aux interruptions volontaires de grossesses, au fait que les femmes, les jeunes filles puissent choisir. Son métier a amené en effet Mme Perrotte à peser toute l'importance de ce choix, notamment pour les patientes les plus vulnérables ou issues de l'immigration pour qui il est parfois difficile d'avoir l'information et l'accès. Mme Perrotte se félicite donc que les centres de santé de Malakoff pratiquent ces IVG. Il s'agit là d'une liberté et d'un droit pour les femmes qui ne doit pas être oublié et pour lesquelles l'information doit perdurer. Il faut créer le dialogue, montrer les différences notamment envers les sociétés qui sont contre cette pratique, sans imposer quoi que ce soit mais en rappelant que personne ne doit s'imposer non plus.*

Autre élément, Mme Perrotte suggère d'embaucher des sages-femmes, moins chères que les médecins, pour effectuer des consultations au centre de santé.

URBANISME

31) Modification des périmètres de constitution de réserves foncières en vue de la construction de logements et approbation de l'avenant n° 2 à la convention de portage foncier entre la ville de Malakoff et l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) dans ces périmètres

Rapporteur : M. Cormier

M. Cormier fait observer que cette délibération prouve bien que la municipalité n'est pas pessimiste puisqu'elle est au cœur du projet d'aménagement de la ville et des questions touchant au PLU.

Il s'agit d'approuver un deuxième avenant à la convention que la Ville a signée en 2013 avec l'EPF 92. Pour rappel (cela avait évoqué au Conseil municipal en avril 2015), un premier avenant avait permis de sortir de la convention les périmètres de la ZAC Brossolette-Dolet : c'est le SEM qui a aujourd'hui la maîtrise foncière sur ces parcelles. Le deuxième objet de ce premier avenant consistait en l'agrandissement du périmètre concernant Chauvelot-Pierre Larousse, sachant qu'une mutation à court ou moyen terme permettait d'apporter un gain de constructibilité sur ce périmètre.

Cette délibération aujourd'hui s'appuie sur la même démarche : avoir la maîtrise du foncier sur les parcelles où la Ville a des projets en perspective.

Il est proposé de réduire le périmètre Safran à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la raison suivante : dans un premier temps, les maisons et logements rues Edgar Quinet, Eugène Varlin et également Danton avaient été incluses dans ce périmètre. Au cours d'une première phase d'étude et de rencontres avec Safran, de concertations avec les riverains, il s'avère, comme la Ville s'y est engagée envers les riverains regroupés en association, que pour réaménager ce site dans le cadre des orientations du PLU et pour accueillir des logements (une centaine en termes de possibilité), un équipement public pour la petite enfance et un programme de bureaux, il n'était pas nécessaire de maintenir dans le périmètre les logements existants, d'où cette modification. Ce projet est bien entendu accueilli avec grand enthousiasme de la part des riverains concernés et préoccupés à juste titre sur le devenir de leur habitation.

Le deuxième point de cet avenant concerne une partie de la rue Avaulée avec les secteurs des Nouzeaux, là aussi en lien direct avec le PLU et les OAP. Pour rappel il s'agit, sur la base du diagnostic élaboré avec les habitants, de travailler à une requalification de cette rue afin de répondre à ce sentiment justifié (qui avait été exprimé très fortement lors de l'élaboration de la première phase du PLU) de coupure entre le nord et le sud de la ville, et de travailler à un élargissement de la voie, non pas pour les voitures mais pour y créer une voie de circulation douce, une piste cyclable, deux véritables trottoirs, un mail ou une bande végétalisée afin d'améliorer l'environnement et le linéaire de cette rue et de requalifier le bâti existant en y installant des commerces, de l'artisanat.

L'OAP ne constitue pas encore une étape projet puisqu'il s'agit d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, comme l'indique le document du PLU sur le site de la ville. Mais pour qu'un réaménagement de cette rue soit possible, faut-il encore avoir la maîtrise du foncier. Aujourd'hui, des parcelles en activité vont être mises en vente sur ce périmètre, il est donc important que l'EPF puisse les acquérir, d'où cet avenant.

C'est donc pour ces deux modifications de la convention qu'il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cet avenant n° 2.

Par 35 voix pour, dont 6 mandats et 3 abstentions du Groupe Malakoff Plurielle, le Conseil Municipal approuve la création du secteur d'intervention foncière « Avaulée » concernant les parcelles cadastrées section P n° 160 à 162 ; 204 à 214 ; 229 ; 264 à 266.

Le Conseil Municipal approuve la modification du secteur d'intervention foncière « Danton–Charles de Gaulle » consistant au retrait des parcelles cadastrées section I n° 89 à 95 ; 100 à 104 et 168, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal approuve la modification de la durée de la convention portée de 5 à 8 ans. Le Conseil Municipal approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention cadre entre la Ville de Malakoff et l'EPF 92 et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

32) Modification de la délégation du droit de préemption urbain consentie au Maire et à l'Établissement Public des Hauts-de-Seine dans des périmètres de constitution de réserves foncières délimités par le Conseil Municipal

Rapporteur : M. Cormier

Par 35 voix pour, dont 6 mandats et 3 abstentions du Groupe Malakoff Plurielle, le Conseil Municipal décide de retirer de la délégation du droit de préemption urbain consentie au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales les secteurs institués ou élargis par les avenants n° 1 et n° 2 à la convention susvisée et décide de déléguer le droit de préemption urbain renforcé de la commune à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans ces secteurs.

Le Conseil Municipal décide de retirer de la délégation du droit de préemption urbain confiée à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine les secteurs ou parties de secteurs retirés de son champ d'intervention par les avenants n° 1 et n° 2 à la convention susvisée et décide de déléguer le droit de préemption urbain renforcé de la commune au Maire dans ces secteurs.

***Mme Perrotte** pense qu'il s'agit là d'une très bonne nouvelle pour l'îlot Danton car cela signifie que les habitants ont été entendus, qu'il y a eu concertation et que celle-ci a abouti à quelque chose de positif.*

Mme Perrotte est cependant plus sceptique concernant la rue Avaulée. L'élargissement de cette voie ne résulte pas tout d'abord de la concertation mais est imposé à travers l'OAP, même si cela peut être une bonne idée. Par ailleurs, la coulée verte ne répond pas totalement au lien souhaité entre le Nord et le Sud puisqu'elle se limite au bas et au haut de la rue Avaulée. De manière générale, Mme Perrotte craint que les possibilités autres que celle-ci ne soient pas entendues et que cette rue reste ce qu'elle est : une double voie dangereuse. Il serait donc souhaitable, comme cela avait été dit en commission, que cette porte ne soit pas fermée et que d'autres propositions puissent être remises sur la table pour prendre une décision en réelle concertation. Encore une fois, l'idée n'est pas d'être contre cet élargissement mais il n'est pas normal de présenter une solution d'emblée sans qu'elle ait été soumise à une réflexion collective. Pour toutes ces raisons le groupe Malakoff Plurielle s'abstiendra.

***M. Cormier** répète qu'une OAP n'est qu'une orientation. Les orientations prises sur la rue Avaulée n'ont pas été inventées mais élaborées à partir d'un débat, d'une riche concertation qui avait été menée dans le cadre de l'élaboration du diagnostic avec la population. Ces orientations se sont donc notamment appuyées sur la coupure entre le Nord et le Sud.*

M. Cormier invite à consulter le plan-masse : sur la parcelle 21, à l'angle des rues Paul Vaillant-Couturier et Avaulée, une vente va avoir lieu (activité). Chacun s'accorde pour dire que ce carrefour est l'un des points noirs en termes de circulation. Il va certes falloir agrandir, apporter de l'espace, mais l'aménagement qui pourra y être fait n'est pas encore à l'ordre du jour. Il fallait toutefois que la Ville ait la maîtrise de cette parcelle assez tôt pour qu'elle ne puisse être mise en vente. Un éventuel acquéreur n'apprécierait pas en effet d'être exproprié un an ou deux ans après son achat ; cela pourrait même coûter cher à la commune. Il convient donc d'anticiper et l'anticipation relève d'une gestion foncière menée en bonne intelligence. En ce

sens, la convention donne la possibilité à l'EPF d'acquérir cette parcelle lorsqu'elle sera mise en vente.

Pour les mêmes raisons d'anticipation la grande parcelle 160, qui accueille de l'activité sera acquise par l'intermédiaire de l'EPF avant d'accueillir le projet résultant des concertations menées avec les habitants.

De fait, ce n'est pas parce que l'EPF préempte que cela est irrévocable. Ainsi, sur Safran, les logements achetés par l'EPF sont sortis aujourd'hui de son périmètre et seront mis à la vente.

Pour conclure, rien n'est encore fixé en termes de projet mais la Ville se donne les moyens d'avoir la maîtrise du foncier car elle sait pertinemment que la rue Avaulée devra faire l'objet de réaménagements.

Mme Perrotte a compris ces explications mais tient elle aussi à anticiper sur ce qui pourrait arriver. Elle ne dit pas qu'il ne faut pas préempter, même si tout cela est un peu subtil.

Mme le Maire entend cette remarque mais la Ville doit prendre des décisions. Elle soumet donc la délibération au vote.

VŒU

Vœu de solidarité avec les réfugiés

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire donne lecture de sa déclaration : « Face à ce drame des migrants qui est en réalité celui de milliers de réfugiés fuyant la guerre, le chaos et la misère, notre colère et notre émotion sont immenses. L'heure n'est pas de construire des forteresses aux frontières européennes pour empêcher les personnes d'entrer ou encore moins de bâtir des murs dans la tête de nos concitoyens qui seraient basés sur le rejet de l'autre, la haine ou le repli sur soi parce que, devant les images insoutenables et l'indicible, l'engagement citoyen a fait bouger les lignes et certains États européens ont enfin opéré des changements dans leurs postures et proposé des solutions d'urgence afin d'accueillir les réfugiés qui n'ont d'autre choix que de s'exiler s'ils veulent survivre. Ce réveil des consciences est malheureusement arrivé bien tard car il aura fallu 29 000 morts en Méditerranée et aux portes de l'Europe avant que les gouvernements réagissent.

Malakoff, fidèle à ses valeurs de paix, de solidarité, est engagée depuis longtemps dans les actions de soutien en direction de ceux et celles qui souffrent et qui ont besoin d'aide. Je l'ai rappelé dans ma déclaration du 9 septembre dernier, notre ville est présente sur cette question, elle l'a toujours été et le sera toujours comme sur bien d'autres bien sûr dans le domaine de la solidarité.

Une réunion a été organisée le 21 septembre dernier dans cette salle même, des mesures ont été prises pour coordonner l'action de l'ensemble des associations qui ont l'habitude de travailler et d'intervenir dans le champ de la solidarité et pour faire le point sur notre ville, ce qu'il convenait de faire dans cette situation précise.

Nous sommes aujourd'hui en lien avec la Préfecture de manière régulière, laquelle ne nous a pas encore sollicités de manière concrète pour répondre aux demandes d'accueil de personnes, mais l'on se tient bien entendu prêts si cela devait arriver. »

Ce vœu a été transmis au nom de la majorité et Mme le Maire propose de le voter au nom du Conseil municipal afin que Malakoff réaffirme ce soir sa solidarité à l'ensemble des réfugiés de ces territoires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal encourage toutes les actions spontanées de soutien.

Le Conseil Municipal apporte son appui aux personnes, aux associations, aux ONG, aux syndicats de notre ville qui décident de s'engager dans la solidarité.

Le Conseil Municipal prendra toute sa part au développement de l'action humanitaire pour contribuer à une dynamique collective et à la meilleure coordination possible des interventions.

Le Conseil Municipal est, et restera mobilisé pour prendre toutes les actions municipales nécessaires, afin d'être, dans la durée, une ville refuge d'accueil et de fraternité.

Mme Jannès indique que Malakoff Plurielle a fait remonter des propositions d'amendement de ce vœu. Aucune mise à jour n'ayant été reçue, sur quelle version doit porter le vote ?

Mme le Maire répond que le vote se fait sur la version proposée au Conseil municipal et ajoute qu'un e-mail a été envoyé au groupe contenant les points suivants :

Les remarques formulées sur les six premiers paragraphes du texte sont des remarques de forme et non de fond. Comme cela avait été discuté avec les groupes de la majorité, Mme le Maire proposait de ne pas toucher au texte.

Les deux ajouts de paragraphes en fin de vœu sont des propositions concrètes mais qui existent déjà sous forme de décisions dans le compte rendu de la réunion du 21 septembre qui a été envoyé. Ils n'ont donc pas été repris dans le vœu.

Mme Jannès entend ces explications.

Autre élément, Mme Jannès rappelle que son groupe avait demandé qu'une concertation large sur ce sujet soit organisée en amont. En ce sens, la réunion du CCAS élargie aux associations caritatives directement concernées par cette question de l'accueil des réfugiés est une initiative que Malakoff Plurielle salue car elle répond en grande partie à cette demande de concertation. Cela étant, le groupe souhaiterait que cette instance élargie soit pérennisée et qu'elle s'étende encore à d'autres associations. Ce problème, très complexe, touche en effet à des sujets tels que l'éducation, la culture, au-delà des aspects sociaux, psychologiques, etc., qui avaient été énumérés lors de cette réunion du 21 septembre.

Par ailleurs, Mme Jannès réitère la demande suivante : impliquer en particulier le Conseil de la vie associative puisque son objet est de faire travailler ensemble tout le tissu associatif de la ville.

Malakoff Plurielle soutient bien entendu cette action.

Mme Moguerou est bien entendu tout à fait d'accord avec l'ensemble du groupe socialiste sur le vœu soumis au vote. Il lui paraît toutefois important que tous les élus puissent être informés de ce qui est fait et demandé par les habitants. Aujourd'hui une réunion très intéressante s'est tenue avec des partenaires, ce qui était nécessaire. Un suivi serait néanmoins utile afin que le Conseil municipal puisse disposer d'un ensemble d'éléments pour savoir ce que souhaitent les habitants et jusqu'où ceux-ci peuvent s'engager, avec toutes les précautions dont il a pu être question. Il y a en effet plusieurs façons de participer (cours d'alphabétisation, service, don, etc.) mais il faudrait une vision sur ces points. Il a été souvent question d'anticipation aujourd'hui, la ville de Malakoff sera-t-elle prête à cet accueil demain ? Certaines pistes pourraient être creusées. Quoi qu'il en soit, ces retours réguliers sont importants, ce sera là une façon d'associer et de faire participer les habitants à un projet commun assez transversal puisque, comme cela a été vu, il implique tant la culture que le sport, l'éducation, la santé, le logement, etc.

Mme Figières rappelle que l'organisation de cette solidarité avec les réfugiés n'est pas une prérogative du CCAS mais émane de l'État. De fait, la ville n'a pas encore été sollicitée par la Préfecture pour accueillir des réfugiés.

Mme Figières partage avec Mme Moguerou cette nécessité d'un suivi. En ce sens, un travail a été mené avec le service de communication pour apporter de l'information via le site internet mais aussi via le support papier. Bien évidemment, les informations doivent être suffisantes pour pouvoir ensuite pérenniser l'action et donc mobiliser les habitants. Cependant, la Préfecture n'a pas répondu à ces demandes d'information faute de correspondant sur ce sujet de l'accueil des réfugiés. En effet, le coordonnateur qui avait été nommé n'est plus là et les e-mails que Mme Lefebvre, Directrice générale adjointe des services, avait adressés à la Préfecture sont restés sans réponse.

Malgré cette difficulté, Mme Figières assure qu'ils se tiendront prêts à accueillir du monde. Elle-même est en relation avec l'association France Terre d'Asile, qui a une expérience dans l'accueil

des réfugiés. Un compte rendu a été fourni et le travail de recensement des ressources sera poursuivi avec les associations, dont beaucoup sur Malakoff se portent volontaires dans tous les domaines qui ont été cités.

Il faut savoir que la collecte de vêtements et de denrées alimentaires réalisée par les lycéens du lycée Michelet est encore dans les murs car les associations qui devaient la récupérer se sont rendu compte qu'elles n'avaient pas la logistique et les moyens nécessaires pour ce faire, ni d'information pour savoir à qui les donner, faute de réponse de la Préfecture. En attendant, un travail est mené pour mettre ces associations en contact avec le niveau départemental.

M. Oliveira indique que cette question des réfugiés a été posée à la Croix-Rouge dans le cadre des deux initiatives municipales sur le don du sang et les gestes de premier secours. Le responsable de la Croix-Rouge de Vanves-Malakoff a dit avoir abandonné toutes ses opérations en direction des réfugiés car la France ne représente en fait qu'un passage pour ces personnes. Tout un réseau de transports en car avait été mis en place pour aller chercher les réfugiés en Allemagne ou ailleurs mais tout a été stoppé car « les Syriens ne veulent pas venir en France ». Dans le même sens, cet organisme n'a pas souhaité récolter de l'argent spécialement pour cette opération car ce type de budget est ensuite fléché et ne peut plus servir à d'autres actions.

M. Cardot précise, suite à l'intervention de Mme Figières, que le service communication a pris contact avec la Fondation de France qui centralisera les dons et les redistribuera ensuite aux associations humanitaires et caritatives. Une réflexion est également menée sur le principe d'une journée de collecte de vêtements, sachant qu'il conviendra là aussi de savoir où et par qui les distribuer car le Secours populaire ou le Secours catholique en ont déjà beaucoup. Une initiative pourrait enfin être lancée dans le cadre du Noël Solidaire, sans qu'elle soit forcément spécifique aux réfugiés de Syrie et d'Irak. Cette action pourrait être menée en coopération avec l'association « La voix de l'Enfant » qui travaille avec l'ensemble du tissu associatif et pour les enfants concernés par les conflits guerriers.

Mme Moguerou pense qu'une certaine vigilance est de mise et qu'il vaut mieux parler de services, de temps à offrir plutôt que de dons (denrées alimentaires, vêtements), qui demandent une certaine logistique. Pour Haïti par exemple, le contenu de camions entiers a dû être brûlé car il était impossible de récupérer tout ce qui avait été donné. La collectivité peut peut-être apporter une aide en ce sens en orientant plutôt les habitants sur les services qu'ils pourraient rendre.

Mme Alaudat revient sur ce paradoxe : la population, mobilisée, exprime aujourd'hui sa solidarité mais a l'impression qu'il n'y a pas de réfugiés à aider. Or, ce n'est pas le cas. Mme Alaudat héberge elle-même l'une de ces réfugiées depuis 7 mois et en connaît trois autres sur Malakoff. Ces femmes ont besoin d'être accompagnées, d'être responsabilisées et de retrouver de l'autonomie. Deux de ces femmes, qui ont obtenu le statut de réfugiées, ont ainsi été dirigées vers l'OFPRA et se sont rendues toutes seules à Fontenay-sous-Bois pour y faire faire un certificat de naissance. Après avoir patienté pendant trois heures elles ont enfin été reçues mais on leur a fait remarquer qu'elles n'avaient pris qu'un seul ticket à l'entrée et qu'elles n'auraient donc droit qu'à un seul extrait de naissance... Il a fallu qu'elles insistent pour obtenir leurs deux papiers.

Il faut savoir que seuls les réfugiés « légaux » sont acceptés en France, ceux qui peuvent prouver qu'ils sont pourchassés par le régime ou ceux qui ont déjà de la famille en France (lesquelles familles doivent prendre en charge la totalité des frais) ; des milliers de demandes de personnes originaires de Syrie ont été refusées pendant des années. Cela explique sans doute le fait qu'il y ait si peu de Syriens en France.

Un collectif va se créer sur Malakoff pour mettre en lien les associations et les réfugiés syriens afin que bénévoles, donateurs et populations en demande puissent se rencontrer.

INFORMATION

Mme le Maire indique qu'elle a rencontré le 30 septembre des salariés de la Sécurité sociale de Malakoff qui l'ont informée de la fermeture programmée de ce centre. Mme le Maire a pris les coordonnées des directeurs généraux du Département et de la Région pour manifester par courrier sa surprise de n'avoir été ni concertée, ni simplement informée de cette décision qui concerne pourtant des milliers de Malakoffiots. Ce courrier (qui a été communiqué aux élus) est en attente de réponse.

Depuis, *Le Parisien* a révélé que 11 centres sur les 22 que compte le département allaient fermer. Selon les personnels, la Sécurité sociale souhaite vendre quelque 140 000 m² de locaux pour récupérer de l'argent. Un peu plus tard, l'Assemblée nationale a porté au débat des économies budgétaires à hauteur 7,4 milliards d'euros concernant la Sécurité sociale. Il y a là sans doute un lien de cause à effet...

Quoi qu'il en soit, cette façon de mettre les élus devant le fait accompli est inadmissible de la part de l'État qui supprime ainsi un service public sur le territoire des maires alors que ces derniers, notamment à Malakoff, se battent pour préserver les leurs. C'est là une façon étonnante de fêter les 70 ans de la Sécurité sociale, un outil remarquable qui a fait ses preuves depuis l'après-guerre, qui a permis, grâce à la vision des élus de l'époque, de reconstruire et développer la France. Et aujourd'hui encore, ce pays a besoin de services publics et non de leur suppression.

À préciser que ce n'est pas une première : le centre de Sécurité sociale de la ville avait déjà été menacé de fermeture et c'est l'action des élus de l'époque qui avait permis de le préserver. Il faut savoir que le déménagement a commencé et que le premier étage a déjà été évacué, là où l'on traite les congés longue durée. Cela concerne donc des populations particulièrement fragilisées qui devraient, avec cette mesure, se déplacer sur Antony, sur Bagneux ou sur Châtenay-Malabry.

Les salariés du site de Malakoff se mobilisent et ont proposé un rassemblement devant le centre le mercredi 14 octobre à 11 h 30. Mme le Maire appelle donc l'ensemble de la population, les salariés et les élus à se rassembler à cette date pour manifester leur mécontentement et exiger que les directions régionale et départementale revoient leur copie et ne ferment pas le centre de Malakoff.

Mme Chalumeau demande si les citoyens de Malakoff seront informés de cette fermeture éventuelle de leur Caisse primaire d'Assurance maladie. Ils sont vraisemblablement mis devant le fait accompli eux aussi et c'est peut-être le devoir des élus de leur expliquer ce qu'il se passe. Les services publics sont une fois de plus menacés et les élus doivent prendre leur responsabilité.

Mme le Maire précise qu'un texte assez court a été rédigé pour appeler notamment au rassemblement du 14 octobre et va être distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Compte tenu des faits, la décision a été prise rapidement afin que les habitants puissent s'organiser. Par ailleurs, une information paraîtra dans le prochain Malakoff Infos sur ce sujet mais aussi sur La Poste, où des mouvements sociaux s'élèvent contre des fermetures de tournées et de postes. Une grève est prévue et un soutien de la part des élus leur sera également apporté. À préciser que la Ville a rédigé un courrier dont elle attend là encore la réponse.

M. Ben Malek n'avait pas prévu d'évoquer ce soir des problématiques qui ne concernent de prime abord que les sympathisants, les militants ou les élus Europe Écologie les Verts mais quelques-uns des sujets qui ont été évoqués aujourd'hui l'invitent à clarifier quelques points.

Il a été question un peu plus tôt des réfugiés qui ne voulaient pas venir en France. Cela tient peut-être en partie au fait que le Front national mène actuellement une campagne régionale en disant que « nous ne voulons pas accueillir les réfugiés en France ». Il serait sans doute intéressant de débattre sur cette question.

Comme la presse l'a rapporté, quelques élus ont décidé de quitter EELV, dont Ziad Goudji, Conseiller régional de la Région Île-de-France, et M. Ben Malek lui-même. M. Ben Malek

souhaite ici couper court à quelques rumeurs, qui rapportent que le Président de la République ou le Premier Ministre les auraient appelés pour leur proposer un poste au gouvernement... Sans doute avaient-ils un mauvais numéro car M. Ben Malek n'a pas reçu d'appel, à moins que M. Delahaye n'ait donné un faux numéro... De même, il a été dit que le Président de l'Assemblée Nationale leur aurait proposé (toujours pour expliquer leur départ d'EELV) des places aux élections régionales. Bien entendu il n'en est rien. M. Ben Malek est contre le cumul des mandats.

Quoi qu'il en soit, ce choix de quitter EELV a été très douloureux – il est tout de même extrêmement difficile de quitter un parti politique, de quitter des amis – mais a été basé uniquement sur une véritable divergence stratégique et fondamentale qui est justement la question de la menace de l'extrême droite. MM. Goudji et Ben Malek restent fondamentalement écologistes mais ils considèrent que dans la période actuelle, face au risque de l'élection de Marine Le Pen notamment en Picardie Nord Pas-de-Calais, de Marion Maréchal Le Pen en PACA, il est nécessaire de faire un front commun pour éviter que l'extrême droite n'accède au pouvoir. M. Ben Malek suppose qu'il y a ici un certain nombre de communistes, socialistes, peut-être un peu moins écologistes, à avoir en mémoire le combat des années trente contre le fascisme, et sans doute encore plus parmi eux à se souvenir du Front populaire et de ses acquis. En revanche, M. Ben Malek pense que moins nombreux sont ceux qui se souviennent des raisons qui ont motivé le Parti Communiste (SFIC à l'époque) à faire le Front populaire. Maurice Thorez avait déclaré lors de son discours à Nantes en 1934 que « nous devons, non pas uniquement faire le Front populaire, nous devons faire le Front populaire contre le fascisme ». Face à la montée de l'extrême droite, il y a une urgence à l'union de la gauche et c'est la raison pour laquelle M. Goudji et M. Ben Malek ont quitté EELV pour fonder un nouveau parti, « Les Écologistes », en espérant que nombreux sont ceux qui viendront les y rejoindre.

Mme le Maire remercie M. Ben Malek mais rappelle qu'ils sont ici en Conseil municipal où sont traitées les informations ou les problématiques regardant la ville et que les élus n'ont pas vocation à s'exprimer ou à débattre sur les problèmes, si intéressants soient-ils, des partis politiques respectifs.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122 - 22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DM2015_24 : Révision annuelle des baux d'habitation, baux précaires et logements de fonction

DM2015_25 : Revalorisation annuelle des loyers des parcs de stationnement

DM2015_26 : Marché à procédure adaptée n° 15-06 relatif à l'achat d'un véhicule poids lourds multibenne équipé d'une grue auxiliaire

DM2015_27 : Marché à procédure adaptée n° 15-05 relatif à l'entretien et à la maintenance des installations téléphoniques des bâtiments communaux

DM2015_28 : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du garage municipal et le centre technique municipal de Malakoff - Désignation du lauréat

DM2015_29 : Marché à procédure adaptée n° 15-10 relatif à la maintenance du matériel de chaud, de froid, de laverie et de buanderie de la ville de Malakoff

DM2015_30 : Marché à procédure adaptée n° 15-07 relatif aux travaux de rénovation des offices de restauration à Malakoff

DM2015_31 : Marché à procédure adaptée n° 15-12 relatif aux travaux de rénovation des voûtes du marché Crié à Malakoff

DM2015_32 : Marché à procédure adaptée n° 15-11 relatif à la fourniture de panneaux routiers

DM2015_33 : Tarifs 2015-2016 des participations familiales des centres sociaux municipaux

DM2015_34 : Marché à procédure adaptée n° 15-08 relatif à la réalisation et la livraison de compositions florales pour les commémorations et les réceptions de la Ville
DM2015_35 : Marché n° 15-09 relatif à la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation de la ville de Malakoff
DM2015_36 : Marché à procédure adaptée n° 15-13 relatif à l'acquisition et la maintenance de photocopieurs pour la ville et les écoles de Malakoff
DM2015_37 : Modification des tarifs d'utilisation de la salle de spectacle de la Maison de Quartier Barbusse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00
La secrétaire de séance Mme Hourdin